

Châtillon, le 25 juin 2026

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026
--

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A NEUF HEURES ET TRENTE DEUX MINUTES les membres composant le conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 32 à la Folie Desmares, sous la présidence de **Mme Nadège AZZAZ, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 18/06/2026.

Madame DORFIAC salue l'Assemblée et procède à l'appel nominal.

Présents :

Mme AZZAZ La Maire,

Mme DORFIAC, M. ADJROUD, M. JOUENNE, Mme GOURIET, M. JACQUOT, Mme GILLARD, M. MOUTON, Mme GUERTIN, M. HAIMEZ, Mme LINARES-CRUZ, M. MONCHY, **Adjoints à la Maire,**

M. SAMAMA, M. MANDABA, Mme PAVAGEAU, M. OBOEUF, Mme MILLARD REVENEAU, M. WIDLOECHER, Mme BOUDJEROUDI, M. GARCIA, Mme DALI, Mme ELMOZNINO, M. LAINÉE, Mme LAGARDERE-EYMERY, M. ESCAIG, Mme FERRACCI, M. BÉNOT, M. THAY (à partir de 10h05), M. BOULAY, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme FALI à Mme AZZAZ, Mme OCAMPO CAICEDO à M. ADJROUD, Mme CANAGUIER à Mme DORFIAC, M. LELASSEUX à M. JOUENNE, M. BOST à M. MOUTON, Mme GUILLERM à M. GAZO, Mme SIMI à M. THAY (à partir de 10h05)

Secrétaire de séance :

La Présidente ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un **secrétaire** au sein du Conseil municipal pour la présente session.

Monsieur WIDLOECHER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies.

Madame la Maire remercie Madame la Première Adjointe et constate que le quorum est atteint. Elle propose d'ouvrir la séance du Conseil municipal en date du 26 juin.

Avant de commencer le Conseil, Madame la Maire propose d'avoir une pensée pour deux Châtillonnais qui les ont récemment quittés.

En premier lieu, une Châtillonnaise connue et reconnue, Madame Michelle GRIS, qui les a quittés à la fin du mois de mai dernier.

Nombreux sont celles et ceux qui se sont associés au dernier hommage qui lui a été rendu. Cette personnalité châtillonnaise particulièrement dynamique et engagée était appréciée et

estimée de celles et ceux qui l'ont côtoyée dans la ville de Châtillon, notamment au sein des Amis du Vieux Châtillon.

Madame la Maire veut témoigner, en leur nom à tous, à sa famille et à ses proches leur plus profonde sympathie.

C'est également avec beaucoup de peine qu'elle a appris il y a quelques jours la disparition à seulement 69 ans de Monsieur Cheick Oumar CISSOKO, qui fut longtemps agent municipal en charge de la propreté urbaine et qui était un fidèle serviteur de la Ville, aussi humble qu'appliqué.

Il était partie prenante du quotidien des habitants de Châtillon, notamment des plus jeunes et il était très apprécié des petits comme des grands. Lui aussi quitte Châtillon en y laissant une part de lui que les Châtillonnais n'oublieront pas et l'image d'un homme généreux et tourné vers les autres. Que sa famille comme ses proches, et Madame la Maire pense très fort à son épouse et à ses enfants, soient assurés de l'entier soutien des membres de l'Assemblée.

Madame la Maire propose, pour Madame GRIS et Monsieur CISSOKO, une minute de silence.

(minute de silence)

Madame la Maire explique que, face à l'épisode de canicule exceptionnelle qui touche Châtillon mais plus largement le territoire national, pour rappel les Hauts-de-Seine sont placés en vigilance rouge, la ville de Châtillon a adapté son fonctionnement pour protéger les enfants, les agents municipaux et les publics les plus fragiles mais aussi tous les habitants. Les mesures, en lien avec la préfecture des Hauts-de-Seine, sont mises en place jusqu'à vendredi inclus et la municipalité est en lien constant, via Monsieur JOUENNE, avec l'Education nationale. Face à cette période exceptionnelle, la priorité c'est de garantir la sécurité de toutes et de tous, tout en maintenant autant que de possible un service public qui soit utile aux familles et aux habitants. Ainsi, dans les écoles, le choix a été fait, pour protéger les enfants et l'ensemble de la communauté éducative tout en limitant les contraintes pour les familles, de maintenir l'accueil le matin, ainsi que la restauration scolaire. En revanche, malgré ce qui a pu être mis en place - à peu près 200 ventilateurs, chaque classe pourvue de 1 à 2 ventilateurs, de climats mobiles - avec des épisodes de 5 à 6 jours à plus de 36°, quoi que la municipalité puisse faire en termes de mesures curatives, la situation peut être rapidement dangereuse l'après-midi pour les enfants. Aussi, les accueils de l'après-midi, les études et les temps périscolaires du soir sont suspendus jusqu'à ce vendredi inclus. Aujourd'hui mercredi, les accueils de loisirs fonctionnent le matin, avec un accueil jusqu'après le déjeuner. Dans les crèches, les horaires sont temporairement adaptés, avec une ouverture de 8h à 12h30. Les heures non réalisées ne seront pas facturées aux familles.

Néanmoins, et pour s'adapter aux familles et aux personnes qui seraient mobilisées pour assurer le suivi de cette crise exceptionnelle, la municipalité a fait le choix, en responsabilité, de mettre en place un accueil spécifique l'après-midi dans les écoles et les crèches, pour les enfants des personnels mobilisés, personnels de santé, personnels de secours, personnels de sécurité et toutes autres familles qui en auraient le besoin et qui pourraient justifier de leur impossibilité de garder les enfants. C'est une mesure de solidarité indispensable. Un effort particulier est fait pour les familles dont les conditions d'accueil à la maison seraient particulièrement difficiles et pour lesquelles les petits ou les enfants seraient mieux accueillis dans les sites municipaux.

Madame la Maire est, avec Monsieur JOUENNE, allée sur les sites d'accueil maternelles et élémentaires, Jean Jaurès pour les maternelles et Jules Verne pour les élémentaires. L'idée était de rapprocher les deux sites d'accueil, notamment pour les fratries, que les parents n'aient pas à se déplacer d'un bout à l'autre de la Ville. A Jules Verne et à Jean Jaurès, des salles climatisées permettent un accueil optimal pour les enfants mais aussi pour les agents de la Ville, que Madame la Maire tient à saluer pour leur mobilisation exceptionnelle.

Concernant les activités sportives. En lien avec la Direction des sports, les gymnases et équipements sportifs municipaux intérieurs sont fermés jusqu'au vendredi inclus afin de

préserver la santé des usagers et des agents. Néanmoins, le stade est maintenu ouvert, entre 19h et 23h. Madame la Maire remercie l'équipe des sports pour son agilité, parce qu'évidemment, eux sont amenés à finir plus tard. Le préfet des Hauts-de-Seine a pris un arrêté interdisant, pendant toute la durée du placement du Département en vigilance rouge canicule, l'ensemble des manifestations sportives, entraînements, compétitions et rassemblements sportifs, amicaux, officiels, associatifs ou professionnels, entre 10h et 21h. C'est pourquoi la municipalité invite chacune et chacun à limiter les efforts physiques durant les heures les plus chaudes de la journée. Le terrain multisports Gatinot est ouvert de 19h à 21h, dans le respect des consignes préfectorales.

Dans l'espace public, les dispositifs rafraîchissants ont été renforcés. Le brumisateur et la fontaine du marché fonctionnent plus tardivement ; les parcs de la Ville sont ouverts jusqu'à 22h30 ; des systèmes de brumisation, un peu artisanaux mais qui fonctionnent bien, ont été mis en place dans les parcs par la formidable équipe des parcs et jardins. Pour les personnes les plus vulnérables, en lien avec Monsieur ADJROUD, conseiller départemental de la Ville qui fait le lien avec le département des Hauts-de-Seine mais aussi l'adjointe à la maire, Linda FALLI, plusieurs salles rafraîchies sont ouvertes : la Maison des Seniors, la salle Gabriel Péri, la résidence Charlotte Monfort, la salle du bas de la ludomédiathèque. Ces salles sont rafraîchies ou climatisées et accueillent les Châtillonnais, pas simplement les plus fragiles mais toutes et tous, qui souhaiteraient profiter d'un petit moment de fraîcheur.

Toutes les personnes inscrites sur le registre des personnes fragiles sont appelées, quotidiennement, par les agents de la Ville. Madame la Maire invite toutes celles et ceux qui le souhaiteraient à s'inscrire ou à inscrire leurs proches, afin que la municipalité puisse s'assurer que les personnes vont bien, qu'elles n'ont besoin de rien, qu'elles ont suffisamment à manger, qu'elles ont de l'eau, qu'elles sont au frais. Et, en cas de besoin, la Ville peut les récupérer directement à leur domicile pour les emmener dans une salle rafraîchie ou les faire prendre en charge par le système de santé.

Pour les événements associatifs ou municipaux, un certain nombre ont dû être annulés, reportés, et quand c'est possible, ils sont avancés le matin afin d'éviter les heures les plus chaudes et de garantir la sécurité des participants comme des organisateurs ainsi que celle des agents municipaux. La Ville a demandé à avoir 2 séances de cinéma gratuites, prises en charge par la Ville, et ouvertes à toutes et à tous. Deux séances sont programmées demain jeudi, à 15h pour les plus petits, avec Kérity, la maison des contes ; puis à 17h30, avec Autofiction, ALMODÓVAR, qui est un film assez sympathique et grand public. Madame la Maire invite les habitants à ne pas hésiter, dans ces moments un peu compliqués, à venir se mettre au frais au cinéma ; c'est gratuit à 15h puis à 17h30.

Enfin, concernant les agents municipaux. Les Services adaptent leurs horaires, sous le contrôle du Directeur Général des Services mais aussi de la Direction des Ressources Humaines et en lien avec le médecin du travail de la Ville. Le Bureau d'Information Jeunesse a ainsi adapté ses horaires, car il continue d'accompagner les jeunes châtillonnais dans cette période. Des horaires élargis des piscines du territoire sont relayés par la municipalité, horaires décidés par Vallée Sud Grand-Paris. La Ville a pris toutes les mesures nécessaires pour préserver la santé et la sécurité des agents municipaux dans le cadre de cet épisode exceptionnel de canicule ; les horaires de travail sont adaptés, avec des fins de journées avancées à 13h pour les agents les plus exposés en extérieur. Le télétravail est favorisé lorsque les missions le permettent. Les agents ont pu être déplacés dans les bureaux climatisés du Centre Administratif ; des climatiseurs, des ventilateurs sont mis à disposition dans les services afin d'améliorer les conditions de travail et les agents qui doivent garder les enfants disposent d'autorisations spéciales d'absence.

Madame la Maire veut ici saluer la mobilisation, dans ces circonstances difficiles, de l'ensemble des équipes municipales à travers la Direction Générale des Services, à travers la cellule de crise qu'elle-même préside une fois par jour et qui est mobilisable 24h/24. Malgré la chaleur, les agents de la Ville continuent d'assurer la continuité du service public, au bénéfice des habitantes et habitants châtillonnais. Madame la Maire remercie très sincèrement tous les partenaires de la municipalité, les services de l'Education nationale, les

personnels de santé, de secours, les policiers municipaux, qui les uns et les autres sont pleinement mobilisés.

Madame la Maire appelle chacune, chacun, à la plus grande vigilance, en les invitant à s'hydrater régulièrement, à éviter les efforts physiques, à prendre soin des plus fragiles, à prendre soin les uns des autres, des personnes isolées, à ne pas hésiter à signaler toute situation préoccupante au CCAS, à la Maison des Seniors ou à la police municipale, afin que la municipalité puisse prendre le relais. Dans ces moments exceptionnels, c'est une responsabilité collective essentielle. Tous sont mobilisés, les services sont joignables, les élus également et la municipalité continuera à s'adapter avec agilité si la situation l'exige.

Madame la Maire affirme qu'il est essentiel que les politiques publiques puissent s'adapter au plus haut niveau à ces épisodes, qui seront malheureusement le quotidien auquel toutes et tous seront confrontés. A cette fin, la Ville joue pleinement son rôle à travers la rénovation thermique des bâtiments. Cela a débuté par cette passoire thermique qu'était l'école des Sablons ; également remettre en place la climatisation à l'école Jules Verne ; l'école Jean Jaurès a été construite pour s'adapter au réchauffement climatique ; mais aussi à travers la végétalisation de l'espace public, la végétalisation des cours d'écoles et des cours oasis. Prochainement, avec Monsieur JOUENNE en lien avec les Services Techniques de la Ville, la rénovation thermique de l'école Gambetta sera entreprise, puis celle de Marcel Doret. Ce sont à chaque fois 3 millions d'euros qu'il faut trouver sur le budget communal. La majorité aimerait aller plus vite, également sur la question de la végétalisation de l'espace public ou des cours d'écoles, néanmoins la Ville est confrontée à des réalités budgétaires et au désengagement de l'État. Or, pour Madame la Maire, il n'y aura pas d'autre choix, et elle appelle à une large mobilisation nationale pour que les villes puissent répondre non seulement avec des mesures curatives mais surtout adapter ce nouveau monde au sujet du réchauffement climatique.

I - Communication de Madame la Maire

- Date du prochain Conseil municipal (30 Septembre 2026)

Madame la Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le 30 septembre.

Madame la Maire propose d'ouvrir l'ordre du jour du Conseil municipal, après avoir procédé à la nomination du secrétaire de séance, à savoir Monsieur WIDLOECHER.

Monsieur WIDLOECHER évoque la rénovation thermique des bâtiments en cours et à venir.

Madame la Maire confirme les propos de Monsieur WIDLOECHER, en lien avec les bailleurs, la rénovation thermique des bâtiments est d'ores et déjà entreprise. Après les bâtiments République, ce sera l'allée du Cèdre, le Cadran Solaire, puis la résidence Gatinot. La Ville travaille également en lien avec le bailleur pour que la rue de Malakoff puisse connaître dans les prochaines années la rénovation thermique.

II – Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux du 01/04/2026 et du 29/04/2026

Madame la Maire énonce les procès-verbaux à valider, que les élus ont reçus en amont.

Pour le procès-verbal du mercredi 1^{er} avril, elle demande s'il y a des prises de parole, des demandes de modifications.

Madame ESTEVAO précise qu'elle a envoyé un email pour demander des corrections sur 2 passages qui n'étaient pas fidèles. Elle demande si ces 2 corrections peuvent être apportées au compte rendu.

Madame la Maire constate qu'elle-même lui a fait une réponse, en redisant qu'il n'y a pas de main-mise de l'exécutif de la Ville sur la rédaction du procès-verbal ; ce sont les Services en lien avec le prestataire qui rédigent le procès-verbal et ce procès-verbal est fidèle à la retransmission, qu'il est possible de retrouver par ailleurs sur le site internet et sur la chaîne Youtube de la Ville. Si Madame ESTEVAO a des modifications, Madame la Maire lui demande de les expliciter ici afin qu'elles puissent figurer au prochain procès-verbal. D'ailleurs une jurisprudence dit bien que c'est la teneur des discussions au cours de la séance qui doit être mentionnée dans le procès-verbal, non pas un verbatim in extenso ; et que la teneur des discussions s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. Madame la Maire espère qu'à l'avenir, le Conseil perdra moins de temps sur ce sujet.

Madame ESTEVAO souhaite ajouter la phrase complète comprenant les termes « *auxquels ils avaient certainement pu goûter* ». Et le deuxième passage, indiquer la formulation exacte « *tenter d'obtenir des avantages liés à des activités* ». Ce sont les deux passages qu'elle souhaite voir corrigés.

Madame la Maire confirme que cela figurera donc dans le prochain procès-verbal, dans le cadre de la demande de modifications de l'actuel procès-verbal.

Madame ESTEVAO précise qu'en l'état, elle vote contre.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Le procès-verbal de la séance du 01/04/2026 est adopté par **36 voix pour** (la majorité municipale, Madame GUILLERM, Madame VAZ BRANCO, M. GAZO et M. BOULAY) et 1 voix contre (Madame ESTEVAO)

Madame la Maire propose le procès-verbal du 29 avril 2026. Elle demande s'il y a des demandes de compléments.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Le procès-verbal de la séance du 29/04/2026 est adopté à l'unanimité.

III – Délibérations du Conseil municipal

➤ AFFAIRES SOCIALES/SANTE

Point – Approbation de la convention relative à l'indemnisation des professionnels de santé du Centre Municipal de Santé Simone Veil de la commune de Châtillon œuvrant à la mise en œuvre du projet de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Châtillon – Clamart – Fontenay-aux-Roses – Malakoff – Vanves (CPTS CCFMV)

Une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est un collectif d'acteurs de santé, créé à leur initiative, qui a pour objectif de renforcer leur coordination pour améliorer la prise en charge de la population de leur territoire et mettre en œuvre des actions de prévention.

Une CPTS réunit des professionnels de santé du premier et du second recours, maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé, équipes de soins primaires et d'autres acteurs qui ont également vocation à y participer : établissements et services de santé, acteurs du social et du médico-social, acteurs de la prévention (centres de dépistage, associations...).

Une CPTS (association loi 1901) s'est constituée sur un territoire qui s'étend sur cinq communes : Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et Vanves (CPTS CCFMV).

Le projet de santé de la CPTS a été validé par l'Agence Régionale de Santé en novembre 2024. Les missions prioritaires sont les suivantes :

- ✓ Favoriser l'accès aux soins des habitants ;
- ✓ Améliorer les parcours prioritaires ;
- ✓ Mettre en place des actions de prévention et de promotion de la santé ;
- ✓ Répondre aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- ✓ Améliorer la qualité et pertinence des soins ;
- ✓ Accompagner les professionnels de santé du territoire.

La CPTS compte plus de 200 professionnels ou établissements adhérents. La commune de Châtillon, au titre de son Centre Municipal de Santé, est adhérente.

La CPTS indemnise les professionnels qui contribuent à mettre en œuvre le projet de santé, conformément à l'article D.1434-44 du Code de la Santé Publique.

Le projet de convention a pour objet de fixer les modalités d'indemnisation de la commune de Châtillon pour le travail des professionnels de santé de son Centre Municipal de Santé œuvrant à la mise en œuvre du projet de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Châtillon – Clamart – Fontenay-aux-Roses – Malakoff – Vanves. En effet, ces professionnels sont amenés à participer à des temps de réunions (participation à des groupes de travail) ou actions de prévention sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention relative à l'indemnisation des professionnels de santé du Centre Municipal de Santé de la commune de Châtillon œuvrant à la mise en œuvre du projet de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Châtillon – Clamart – Fontenay-aux-Roses – Malakoff – Vanves (CPTS CCFMV) entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Châtillon – Clamart – Fontenay-aux-Roses – Malakoff – Vanves (CPTS CCFMV) et la commune de Châtillon, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention de partenariat entre l'association " Ma Ville en Vert " et la commune

Dans le cadre de la politique et de la promotion d'accès aux loisirs en faveur des femmes, le Service Prévention et Citoyenneté-Espace Gisèle Halimi de la commune souhaite sensibiliser les femmes à l'environnement et les associer sur ces questions au travers d'ateliers d'écocitoyenneté, simples et accessibles à toutes.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'association « Ma Ville en Vert 92 ».

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Il s'agit de l'encadrement et l'animation d'ateliers « Do It Yourself » qui s'inscrivent dans le cadre de la programmation des actions de l'Espace Gisèle Halimi, structure du Service Prévention et Citoyenneté, reconductible chaque année.

Dont les objectifs sont notamment les suivants :

- Sensibiliser sur l'impact écologique : réduire sa production de déchets ;
- Faire des économies ;
- Développer sa créativité ;
- Développer la confiance en soi au travers des réalisations.

Les thématiques sont choisies selon les besoins des bénéficiaires évalués avec la structure partenaire, par exemple :

- Ateliers Fermentation ;
- Ateliers Produits ménagers ;
- Ateliers Hygiène et Beauté.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'association « Ma Ville en Vert 92 », association loi 1901, dont le siège social est situé 89 avenue de Paris, 92320 Châtillon et la commune relative à l'animation et l'encadrement d'ateliers « Do It Yourself », jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que cette association gère le jardin partagé de la Ville et accompagne les Châtillonnaises et les Châtillonnais sur l'impact écologique d'un certain nombre des habitudes du quotidien ainsi que sur les bonnes pratiques.

Monsieur GAZO a plus une appréciation, un commentaire, une observation sur l'ensemble des conventions qui vont suivre. De nombreux partenariats sont proposés au vote aujourd'hui par des délibérations au Conseil municipal ; elles ont toutes leur raison d'être, c'est une certitude pour son groupe. Toutefois, à Châtillon d'Abord, ils s'interrogent sur la possibilité de bien suivre toutes les conventions parce que, plus il y en a, et sans nier l'intérêt que cela peut avoir de s'appuyer sur d'autres structures qui ont une expertise particulière, il faut souvent des personnes du Conseil municipal, en général de la majorité d'ailleurs, pour figurer dans les conseils d'administration, les instances, et administrativement c'est compliqué de tout suivre. C'est une observation pour l'ensemble de ces délibérations qui vont suivre et que son groupe votera, avec éventuellement des remarques.

Monsieur BOULAY demande, en complément, s'il serait possible de communiquer aux élus de l'opposition, pour toutes ces conventions, chaque année, un rapport d'activité de ces différentes associations. A sa connaissance, il n'en a pas vu.

Madame la Maire répond d'abord à Monsieur GAZO. Le but des conventions c'est d'avoir un suivi, puisque des objectifs sont fixés aux associations. Là-dessus, aucune difficulté, ce sont bien des conventions dans chacun des secteurs municipaux sous la houlette des élus, qui sont suivis en lien avec le service juridique de la commune.

Pour Monsieur BOULAY, le rapport d'activité, de manière systématique, est transmis pour que les subventions puissent être votées. Il n'y avait pas, avant, de dossiers pour obtenir des subventions mais, depuis 2020, c'est une chose régulière qui est mise en place. Pour qu'il puisse y avoir un octroi de subvention, subventions votées par le Conseil municipal au moment du budget, chacune des associations est dans l'obligation de transmettre à la Ville un rapport d'activité, pour vérifier de la bonne utilisation des deniers publics et de la projection des activités à venir. Si Monsieur BOULAY avait une demande particulière sur des associations, elle l'invite à en faire la demande, c'est communicable de droit, à l'Administration qui les lui transmettra sans aucune difficulté.

Madame DORFIAC souhaite compléter. Elle ne comprend pas la polémique sur ce point. Le jardin partagé est géré par l'association Ma Ville en vert depuis 5 ans ; c'est ouvert tous les samedis matins, il y a toujours du monde. Madame DORFIAC invite les élus à y passer, au 76 avenue de la Division Leclerc, afin de voir le travail qu'ils font, qui est fantastique.

Madame la Maire soumet ce point au vote.
Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention de partenariat entre l'association Académie Châtillonnaise des Sports de Contact et la commune

Dans le cadre de la politique et de la prévention en faveur des femmes, le Service Prévention et Citoyenneté-Espace Gisèle Halimi de la commune souhaite sensibiliser les femmes aux questions de sécurité et de prévention des violences, en leur proposant des ateliers de self-défense simples, accessibles à toutes et adaptés aux situations du quotidien. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'association « Académie des Sports de Contact », association loi 1901, dont le siège social est situé au stade municipal de Châtillon, 35 avenue Clément Perrière 92320 Châtillon, et la commune. Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Il s'agit de l'encadrement et l'animation d'ateliers « Self défense » qui s'inscrivent dans le cadre de la programmation du deuxième semestre 2026 des actions de l'Espace Gisèle Halimi, structure du Service Prévention et Citoyenneté, comme suit :

- 7 ateliers ;
- 12 participants maximum.

Dont les objectifs sont les suivants :

- Renforcer la confiance en soi ;
- Acquérir les premiers gestes et réflexes de self-défense en situation de danger et le sentiment de sécurité des participantes ;
- Sensibiliser aux violences faites aux femmes et aux stratégies de prévention.

Les thématiques sont choisies selon les besoins des bénéficiaires évalués avec la structure partenaire.

Aussi, l'association « Académie des Sports de Contact » animera, par l'intermédiaire de professionnels les dits ateliers :

- Les 22/09 ; 06/10 ; 20/10 ; 03/11 ; 17/11 ; 01/12 ; 15/12 durant le deuxième semestre 2026 ;
- Horaires : 19h à 20h30 ;
- Lieu : Salle Gabriel Péri.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'association « Académie des Sports de Contact », association loi 1901, dont le siège social est situé au stade municipal de Châtillon, 35 avenue Clément Perrière 92320 Châtillon, et la commune relative à l'animation et l'encadrement de 7 ateliers « self défense », jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Convention de partenariat entre La Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA « Cœur de Ville de Châtillon » et la commune

Dans le cadre de la politique et de la promotion d'accès à la santé en faveur des femmes, le Service Prévention et Citoyenneté de la commune souhaite répondre aux enjeux de santé publique en faveur des habitantes et adhérentes de l'Espace Gisèle Halimi, structure du service Prévention et Citoyenneté.

Il s'agit ainsi d'offrir la possibilité d'accéder à des actions de sensibilisations visant à informer et prévenir en matière de santé publique en offrant des ateliers collectifs adaptés aux besoins des femmes.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoire SISA « Cœur de Ville de Châtillon », dont le siège social est situé au 11-19 avenue de Verdun, 92320 Châtillon, et la commune.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Il s'agit de l'encadrement et de l'animation d'ateliers collectifs dans le cadre de la programmation du second semestre 2026 de l'Espace Gisèle Halimi portant sur :

- ✓ La santé mammaire ;
- ✓ La valorisation de la pratique sportive, notamment dans le cadre des « Foulées Châtillonnaises ».

Les thématiques sont choisies selon les besoins des bénéficiaires évalués avec la structure partenaire.

Aussi, 4 ateliers encadrés par des professionnelles de santé sont prévus respectivement en 2026 :

- 22 septembre : un atelier complet dédié à la santé mammaire ;
- Un cycle de préparation à l'activité sportive :
 - ✓ 14 septembre 2026 : gammes exercices préparatoires ;
 - ✓ 5 octobre 2026 : entraînements et conseils ;
 - ✓ 30 novembre 2026 : lever les freins et poursuivre une activité sportive.

Dont les objectifs sont les suivants :

- Santé mammaire :
 - Sensibiliser à la santé mammaire et aux principales pathologies (dont le cancer du sein) ;
 - Informer sur les bonnes pratiques, notamment le choix du soutien-gorge.
- Les « Foulées Châtillonnaises » : un cycle dédié à la préparation de l'activité sportive
 - Encourager la reprise d'une activité physique adaptée et progressive ;
 - Apporter les bases d'une pratique sportive sécurisée ;
 - Favoriser la régularité et la motivation dans la durée.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA « Cœur de Ville de Châtillon », dont le siège social est situé au 11-19 avenue de Verdun, 92320 Châtillon, et la commune relative à l'animation et l'encadrement de 4 ateliers, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit de procéder à un certain nombre d'actions de prévention, sous la houlette de l'adjointe en charge de la santé, Madame FALI, avec un atelier complet dédié à la santé mammaire pour la prévention du cancer, qui touche de plus en plus de femmes et de plus en plus jeunes, ce cancer terrible, même si tous les cancers sont terribles, le cancer du sein. Et avec l'accompagnement pour les Foulées châtillonnaises.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Convention de partenariat entre « La Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA « Tour Biret » et la commune

Dans le cadre de la politique et de la promotion d'accès à la santé en faveur des femmes, le Service Prévention et Citoyenneté de la commune souhaite répondre aux enjeux de santé

publique en faveur des habitantes et adhérentes de l'Espace Gisèle Halimi, structure du service Prévention et Citoyenneté.

Il s'agit ainsi d'offrir la possibilité d'accéder à des actions de sensibilisations visant à informer et prévenir en matière de santé publique en offrant des ateliers collectifs adaptés aux besoins des femmes.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un partenariat avec « La Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA MSP Pôle Santé Biret de Châtillon » dont le siège social est situé au 63 avenue de la Division Leclerc, 92320 Châtillon, et la commune.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Il s'agit de l'encadrement et de l'animation d'ateliers collectifs dans le cadre de la programmation du second semestre 2026 de l'Espace Gisèle Halimi portant sur :

- ✓ Un atelier de parole autour du sujet de la monoparentalité – charges liées aux contraintes familiales ;
- ✓ La santé mammaire ;

Les thématiques sont choisies selon les besoins des bénéficiaires évalués avec la structure partenaire.

Aussi, 2 ateliers encadrés par des professionnelles de santé sont prévus respectivement en 2026 :

- 22 septembre : un atelier complet dédié à la santé mammaire ;
- 12 décembre : un atelier de parole dédié à la monoparentalité.

Dont les objectifs sont les suivants :

➤ Santé mammaire :

- Sensibiliser à la santé mammaire et aux principales pathologies (dont le cancer du sein) ;
- Informer sur les bonnes pratiques, notamment le choix du soutien-gorge.

➤ Atelier de parole monoparentalité :

- Favoriser l'expression et le partage d'expériences des femmes en situation de monoparentalité afin de rompre l'isolement et renforcer le soutien entre pairs ;
- Permettre aux participantes d'identifier des ressources, des leviers d'entraide et des pistes pour mieux faire face aux contraintes familiales, sociales et émotionnelles du quotidien.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre « la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA MSP Pôle Santé Biret de Châtillon », dont le siège social est situé au 63 avenue de la Division Leclerc, 92320 Châtillon, et la commune, relative à l'animation et l'encadrement de 2 ateliers, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire ajoute qu'il s'agit d'actions de prévention dédiées à la santé mammaire mais aussi à la monoparentalité.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Dons de colis alimentaires festifs de la Maison des Seniors de la commune de Châtillon au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon

En France, les pertes et gaspillages alimentaires représentent dix millions de tonnes de produits par an qui s'imputent inutilement sur les ressources naturelles de la planète (terres cultivables, eau) et produisent des déchets et émissions de gaz à effet de serre.

Face à ce constat, la municipalité a déjà mis en place un partenariat avec l'association « Les Restos du Cœur » pour lui faire don de certaines denrées alimentaires.

Dans cette dynamique, la commune de Châtillon souhaite faire don au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon, des colis alimentaires festifs restants, qui étaient destinés aux seniors inscrits à la Maison des Seniors, et qui n'ont pas été distribués pour l'année 2025.

Il s'agit de :

- Cent-dix (110) colis alimentaires « individuels » festifs ;
- Soixante-sept (67) colis alimentaires « couples » festifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- D'approuver le don de :
 - o Cent-dix (110) colis alimentaires « individuels » festifs ;
 - o Soixante-sept (67) colis alimentaires « couples » festifs ;qui étaient destinés aux seniors inscrits à la Maison des Seniors, et qui n'ont pas été distribués pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte que pour éviter le gaspillage alimentaire dans le cadre des colis alimentaires, commandés chaque année par la Maison des Seniors, il est proposé une réaffectation au CCAS, afin d'accompagner les personnes fragiles. Il s'agit de choses comestibles, à savoir dans la grande majorité, des conserves.

Monsieur GAZO aurait une observation par rapport à la commission où il était élu en qualité de vice-président pour la commission administration générale finances, où il avait été indiqué de veiller à ce que les proportions ou le nombre de colis soient ajustés au mieux par rapport à la réalité de la distribution, même si c'est très bien qu'il n'y ait pas de gaspillage après. Il avait été indiqué que la Ville essaierait d'ajuster au mieux pour qu'il y ait moins de rab.

Monsieur ADJROUD répond qu'effectivement il essaiera, cette année encore avec la maison des Seniors et avec sa collègue Lætitia FERRACCI, conseillère municipale déléguée aux seniors, d'ajuster au maximum aux besoins. Un petit bordereau est envoyé à chaque adhérent afin de dire si oui ou non il prend un colis. Cependant, une partie des seniors ne répond pas, ou oublie de répondre, et le choix est fait d'avoir un peu de rab, de manière à ne léser personne et faire en sorte que les seniors, seuls ou en couple, puissent bénéficier d'un colis festif.

Madame la Maire ajoute que les élus sont ravis de l'ampleur que prend la Maison des Seniors notamment dans ces périodes compliquées, qui joue tout son rôle de lien social avec les seniors de la commune, en les accompagnant, en les appelant, même ceux qui ne figurent pas au registre des personnes fragiles ; avec aujourd'hui près de 3 000 inscrits.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Désignation du représentant de la commune au sein de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

La commune est adhérente depuis 2022 au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA). L'association a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Il accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Le Réseau est né en 2012 sous l'impulsion de 6 villes fondatrices. Il compte aujourd'hui 400 adhérents. Association indépendante d'intérêt général, affiliée au Réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) est la seule structure bénéficiant officiellement de cette affiliation en France.

Centre d'expertises et de ressources sur l'accompagnement des territoires aux enjeux du vieillissement, l'objectif du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) est de favoriser l'intégration des enjeux de la transition démographique au sein des politiques publiques à travers la promotion et le développement de la démarche Villes Amies des Aînés au niveau francophone. En effet, Villes Amies des Aînés est une démarche d'adaptation des politiques publiques locales au vieillissement de la population. Elle s'appuie sur une méthodologie de projet qui repose sur des valeurs fortes de lutte contre l'âgisme, de sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire de vie, de consultation des aînés et de transversalité des politiques publiques.

Dès lors, il convient pour cette nouvelle mandature de désigner un nouvel élu référent au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- Décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;
- De désigner un(e) élu(e) de la commune comme référent(e) au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire propose, puisque la Ville prend ce label qui lui permet d'avoir des expertises et des ressources communes, d'avoir de l'émulation sur les politiques publiques à conduire pour les seniors, de représenter leur adjoint en charge des seniors et Conseiller départemental, ce qui fait sens, la candidature de Madame FERRACCI, conseillère municipale en lien avec Monsieur ADJROUD en charge des seniors et du lien intergénérationnel.

Elle demande s'il y a un souhait de vote à bulletin secret. Madame la Maire demande si les élus sont unanimement d'accord pour désigner le représentant de la Ville au scrutin public.

Elle demande confirmation qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté **Par 32 voix pour**, étant précisé que M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, Mme VAZ BRANCO, M. GAZO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote

Point – Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Établissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et du Centre d'Accueil de Jour (CAJ)

L'ESAT de Châtillon accompagne les personnes en situation de handicap dans le cadre d'un projet individualisé définissant les contours de leur projet professionnel, en fixant un certain nombre d'objectifs et des modalités d'évaluation.

Il offre un large éventail d'activités de production et de soutien, dans et hors des locaux : restauration collective, jardin, espaces verts et ateliers de conditionnement.

Il favorise également les actions de développement et maintien des connaissances et de l'autonomie, ainsi que le maintien des acquis scolaires par la formation professionnelle.

L'accueil des travailleurs en situation de handicap est principalement axé sur la mise au travail dans des conditions adaptées, le développement de la responsabilité individuelle et le travail en groupe.

Le CAJ propose un accueil à la journée permettant à des personnes de sortir de leur domicile, d'avoir une vie relationnelle et des activités.

La vocation de ces établissements est de maintenir et développer l'autonomie et les capacités des personnes accueillies et de les accompagner dans leur vie quotidienne, dans l'organisation de leur rythme de vie, dans leur épanouissement personnel.

Différentes activités peuvent être proposées, telles que le théâtre, la musique, le sport, les activités manuelles et activités citoyennes.

En vertu de l'article D. 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), l'ESAT et le CAJ de Châtillon ont mis en place au sein de leurs établissements un Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation permet, depuis le 1^{er} janvier 2023, la participation à ces conseils de représentants externes à ces établissements.

Ce décret modifie ainsi l'article D. 311-18 du CASF qui est complété par l'alinéa suivant *« Peuvent demander à assister aux débats du Conseil de la Vie Sociale : un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal »*.

A ce titre, l'article 1^{er} du règlement intérieur du CVS de l'ESAT et du CAJ prévoit que le Conseil est composé notamment d'un membre représentant de la commune.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;
- Désigner parmi ses conseillers municipaux :
 - o Un représentant de la commune au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Établissement et Services d'Aide par le Travail et au sein du Conseil de la Vie Sociale du Centre d'Accueil de Jour de Châtillon ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire demande s'il n'y a pas de demande de vote à bulletin secret et si tous les élus sont unanimement d'accord pour procéder au scrutin public.

Madame la Maire propose la candidature de Madame LINARES-CRUZ, adjointe en charge de l'inclusion et du handicap.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté **Par 32 voix pour**, étant précisé que M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, Mme VAZ BRANCO, M. GAZO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote

➤ CULTURE

Point – Approbation du règlement de la Maison des Enfants de la commune

Le règlement de fonctionnement de la Maison des Enfants de la commune de Châtillon précise les règles applicables au sein de la structure.

Le nouveau règlement apporte notamment les modifications suivantes :

- Suppression des ateliers collagraphie ;
- Modification des effectifs pour certains ateliers ;
- Précision de l'organisation de la pause méridienne pendant les vacances scolaires ;
- Ajout de modes de règlement (prélèvements et carte bleue) ;
- Précisions des modalités d'inscription aux ateliers à l'année ;
- Documents à fournir pour les stages du samedi ;
- Précisions des modalités d'annulation aux ateliers et stages.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'abroger le règlement de fonctionnement de la Maison des Enfants de la commune approuvé par délibération n° 2025/50 du conseil municipal de la commune du 25/06/2025 ;
- D'approuver le règlement de fonctionnement de la Maison des Enfants de la commune joint en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit de quelques modifications pour la rentrée prochaine : l'ajout de modes de règlement, avec les prélèvements et la carte bleue ; des modalités d'inscription pour les ateliers ; des documents à fournir pour les stages du samedi.

Monsieur GAZO constate que la Maison des Enfants a été municipalisée il y a à peu près 2 ans. Il pense que c'est l'occasion peut-être de donner quelques éléments, si c'est possible maintenant et sinon pour la prochaine fois, sur le fonctionnement de la Maison des Enfants, la fréquentation, les habitudes, etc.

Madame la Maire répond que la municipalisation a permis de remettre un cadre très clair, aujourd'hui d'autant plus pertinent qu'il y a un public fidèle mais aussi un public de nouveaux inscrits ; avec des ateliers, qui ont perduré parce que c'étaient des ateliers privilégiés par la population châillonaise mais aussi de nouveaux ateliers ; notamment tout un accueil périscolaire pour les enfants, avec des petits stages dans le cadre des vacances. Cette Maison sert aussi comme une maison ressource pour les questions culturelles, avec la mise à l'honneur d'artistes châillonaises et châillonnais.

Madame GOURIET fournira les chiffres sur le nombre d'inscrits lors du prochain Conseil et précise que cela fonctionne extrêmement bien ; les ateliers sont très très remplis, avec beaucoup plus d'adhérents qu'avant. C'est un réel succès cette municipalisation, y compris du point de vue financier. Les objectifs sont atteints à 150 %.

Madame la Maire ajoute même que le fait d'avoir municipalisé, dans ce que tout le monde est en train de vivre actuellement mais c'est valable aussi pour la Maison des Arts, cela permet à la Ville d'avoir une véritable agilité des personnels communaux qui travaillent au

réseau, sous la houlette de la DGA en charge du secteur culturel, afin d'adapter les activités, les lieux. Il y a par exemple la possibilité de mettre des associations aujourd'hui à la Maison des Enfants pour bénéficier d'un peu de frais. C'est optimisé du point de vue de l'occupation des locaux, et les chiffres seront communiqués sans difficultés.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation du règlement de la Maison des Arts de la commune

Le règlement de fonctionnement de la Maison des Arts de la commune de Châtillon précise les règles applicables au sein de la structure.

Le nouveau règlement apporte notamment les modifications suivantes :

Précisions concernant les horaires d'ouverture de l'établissement ;

Modifications des horaires d'ouverture du jardin, en semaine, en juillet, au regard des taux de fréquentation observés les années passées ;

Précisions concernant les modalités d'inscription ;

Création d'un atelier « BB Atelier » pour les enfants âgés de 0 à 3 ans dans le but de :

Répondre à une demande de la part des familles de la commune ;

Renforcer sa mission d'éveil culturel dès le plus jeune âge ;

Rendre accessible les pratiques culturelles pour les familles tout en renforçant le lien parent-enfant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'abroger la délibération n° 2024/60 du Conseil municipal en date du 26/06/2024 portant approbation du règlement intérieur de la Maison des Arts de la commune ;
- D'approuver le règlement intérieur de la Maison des Arts de la commune, joint en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit de s'adapter aux remontées de la population, avec des horaires d'ouverture un peu plus tardifs pendant la période estivale, parce que c'est un endroit frais, qui bénéficie d'un jardin absolument extraordinaire. C'est un petit lieu de paradis, très joli, très ombragé, pour faire du sport l'été, ouvert à tous et gratuit dans les jardins de la Maison des Arts, ce que permet d'optimiser les espaces municipaux et de renforcer l'éveil culturel pour les tout-petits. Avec notamment la création d'un atelier bébés pour les enfants âgés de 0 à 3 ans.

Monsieur GAZO explique que, comme pour la Maison des Enfants, c'est pour lui l'occasion de faire un point sur différents éléments. D'abord, il fut un temps, il venait régulièrement à des vernissages d'expositions, il ne voit plus cela passer. Il demande si cela n'existe plus et si c'est le cas, s'il y a une modification des plannings. Et il remercie de leur faire part de l'activité de la Maison des Arts, à propos du jardin.

Ensuite, quant aux travaux de réhabilitation, il demande où ils en sont, s'il y a une date de réalisation et avec quel financement.

Madame la Maire répond qu'il y a bien des vernissages, de manière assez régulière et c'est la même liste qui est utilisée que celle pour les commémorations, qui est envoyée de manière systématique. C'est la liste « protocole ».

Monsieur GAZO comprend qu'il faut qu'il vérifie parce qu'avant, et Madame GOURIET s'en souvient certainement parce qu'elle est particulièrement concernée par ces thèmes, il venait régulièrement. Cela lui faisait plaisir d'y assister et il ne voit plus rien venir. Madame la Maire lui confirme que cela existe mais, a priori, il ne reçoit rien.

Madame la Maire souligne que c'est aussi dans la Newsletter de la ville de Châtillon, à chaque fois qu'il y a des événements, et c'est après, publicisé sur les affiches, sur les sites internet, les réseaux sociaux. Mais pour elle, il devrait recevoir les invitations.

Madame GOURIET constate que c'est un peu étonnant pour les vernissages parce qu'il y a tout le temps beaucoup, beaucoup de monde y compris beaucoup d'élus, y compris des élus de l'opposition. Normalement Monsieur GAZO est bien sur la liste « protocole » et ces événements sont publics. Plus il y a de monde, plus cela la satisfait.

Monsieur GAZO la remercie d'avoir l'amabilité de vérifier la liste.

Madame GOURIET ajoute qu'elle l'accueillera très très volontiers, il est totalement le bienvenu à ces événements qui sont toujours des bons événements, sur lesquels les artistes exposent leurs œuvres. De plus, elle rappelle que lorsque la majorité était dans l'opposition, eux n'étaient pas invités mais s'invitaient quand même. Elle ajoute que la Maison des Arts fonctionne formidablement bien et si Monsieur GAZO souhaite les chiffres, comme pour la Maison des Enfants, ils lui seront communiqués. Il y a beaucoup, beaucoup de monde et notamment du public individuel mais aussi beaucoup, beaucoup d'écoles qui sont accueillies. C'est une grande fierté parce que c'est un point très important d'avoir un accueil des écoles.

Le sujet des ateliers bébés, qui va être soumis au vote, est un point très important, ils sont plébiscités. Cela n'aura pas échappé à Monsieur GAZO que c'était un des points importants du nouveau projet de la majorité parce que le sujet, et pas seulement à la Maison des Arts, le sujet des ateliers globaux pour les bébés c'est une grosse demande des familles. Et quand elle dit bébés, c'est vraiment entre 0 et 3 ans, donc il faut des animations spécifiques parce qu'il ne faut pas faire la même chose pour les 0-3 ans que pour les plus de 3 ans. A chaque fois que ce type d'activité est proposée, c'est archi demandé, avec des réservations très à l'avance, ce qui montre que cela correspond à une vraie demande.

Concernant les travaux, ce qui est budgété, ce sont des sujets sur la rénovation des huisseries, parce qu'il y a un sujet sur cette vieille maison, sur les portes et les fenêtres.

Monsieur GARCIA ne sera pas long puisque beaucoup de choses ont été dites avec précision. Le projet continue à être le même, élargir, permettre à plus de Châtillonnais de fréquenter. A travers les ateliers, de toucher des familles à travers les enfants.

En ce qui concerne les vernissages, aujourd'hui par rapport à d'autres années, c'est l'élargissement, c'est-à-dire que nul besoin d'être invité, l'information passe, tous les Châtillonnais peuvent venir aux vernissages. Les vernissages se font moins en soirée, plus en après-midi. Monsieur GARCIA invite chacun à regarder le site de la Maison des Arts, qui est simple, précis et compréhensible sur ce qui s'y passe et les artistes qui y sont invités.

Enfin, les huisseries doivent être rénovées puisqu'il imagine que l'hiver la consommation d'électricité doit être importante, ce sont des choses qui vont se faire et qui sont prévues.

Madame la Maire en profite pour saluer l'excellent travail réalisé par la Directrice de la Maison des Arts, qui fait venir des artistes absolument incroyables. Madame la Maire a le souvenir de cette exposition d'un artiste colombien très connu, très réputé, qui était resté 6 mois en résidence à la Maison des Arts. Une personne tellement réputée qu'il y avait même eu la visite d'une candidate à l'élection présidentielle, devenue maintenant présidente du Sénat colombien, qui lors de son passage en France, elle était venue voir l'exposition de cet artiste absolument incroyable, en lien d'ailleurs avec une très grande artiste, colombienne, que Madame la Maire salue, Luz ALIES GUINARD.

Monsieur BOULAY s'interrogeait sur la répartition des activités, entre la Maison des Enfants qui a des ateliers d'adultes maintenant et la Maison des Arts qui développe le même genre d'activités que la Maison des Enfants. Comment se font le choix, la répartition, les activités

puisque finalement il y a peu de différences entre les activités de la Maison des Enfants, et les activités qui se créent à la Maison des Arts ?

Madame la Maire invite Monsieur BOULAY à y aller, parce qu'il constatera que ce n'est pas du tout la même programmation. Il s'agit plus d'une question d'apprentissage, d'accompagnement, de pratiques, dans le cadre de la Maison des Enfants, alors que sur la Maison des Arts, c'est plus sur la question de la médiation culturelle.

Madame GOURIET rappelle qu'il y a une coordination et c'est cela l'intérêt d'avoir des associations. Avant, ce qui se passait, c'est que les associations géraient chacune leur petit bout de territoire, et chacune était dans son couloir et, il y avait zéro coordination puisque c'étaient des associations différentes, qui étaient gérées comme des petits sujets, chacun indépendamment les uns des autres. Aujourd'hui, il y a coordination globale au sujet de la culture à Châtillon et les ateliers sont très complémentaires les uns des autres, ce ne sont pas les mêmes publics.

En revanche, les expositions, il y a aussi des publics qui traversent de l'un à l'autre.

Madame la Maire ajoute qu'il y a bien cette coordination et que la Maison des Enfants contribue aujourd'hui, de manière pleine et entière, à la question de la diffusion culturelle à Châtillon.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Monsieur BOULAY se permet d'insister, à la lecture de la liste des activités...

Madame la Maire l'interrompt car elle vient de mettre aux voix.

Monsieur BOULAY lui demande de répondre aux questions.

Madame la Maire avait espoir, elle le dit avec beaucoup de sincérité, compte tenu de ce qui est en train de se passer actuellement dans le pays, de ce que tous sont en train de gérer collectivement, de la difficulté pour les uns et les autres d'être là, parce qu'il ne faut pas se mentir, c'est une chance, la salle est rafraîchie mais il fait extrêmement chaud, compte tenu que beaucoup d'entre eux aient dû adapter leur travail, la garde des enfants, etc., pour être là, elle avait espoir de rendre peut-être une image un peu positive pour une fois aux habitants.

Elle estime que Monsieur BOULAY est en train de chicaner sur des points alors même qu'il ne s'est pas rendu depuis des années dans les structures. Elle l'invite à aller à la Maison des Arts, la Maison des Enfants, de se renseigner en tapant sur internet Maison des Arts Châtillon, Maison des Enfants Châtillon, d'ouvrir le Châtillon informations, et dans le cadre du prochain Conseil municipal, de venir reposer sa question s'il n'arrive toujours pas à distinguer la différence entre les deux. Elle ne veut pas passer 4 heures en Conseil municipal, à rentrer dans les polémiques de l'opposition complètement stériles. Elle a une cellule de crise à réunir en fin de matinée, en lien avec les nouvelles instructions que le Préfet va donner, pour accompagner les plus fragiles. Elle demande à Monsieur BOULAY d'aller sur le site internet, dans le Châtillon info, à la Maison des Arts. Ensuite il va à la Maison des Enfants, aux portes ouvertes, et il verra s'il a encore une question sur la différence de programmes entre l'un et l'autre. Madame la Maire reconnaît que Monsieur BOULAY appartenait à une municipalité où la Maison des Enfants ne servait pas exclusivement à la question culturelle ; c'était une base de repli pour des sujets politiques. Elle croit d'ailleurs qu'il y a une instruction encore en cours. Elle n'a pas envie de rentrer dans la politique et dans la polémique maintenant, mais elle lui demande de laisser se dérouler ce Conseil municipal sans être sur des peccadilles.

(applaudissements)

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Dénomination du théâtre de Châtillon

Le théâtre de Châtillon a obtenu, en 2025, l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national – mention Art et création » auprès de l'Etat.

Dans ce cadre, l'association Théâtre de Châtillon a proposé de donner une appellation au théâtre de Châtillon, dans le but de rendre visible l'appartenance du cinéma et du théâtre à une même entité, un projet commun qui réunit une scène conventionnée d'intérêt national et un cinéma d'art et essai.

Les adhérent(e)s et salarié(e)s de l'association ont proposé le nom suivant :

- **L'échappée : scène conventionnée d'intérêt national et cinéma arts et essai Jacques Kahn** (le nom historique du cinéma était le cinéma Jacques Kahn).

Ce nom significatif a été choisi pour les raisons suivantes :

- Il évoque une sortie, un appel d'air, une parenthèse dans son quotidien et un pas de côté ouvert à la découverte ;
- Un nom qui peut faire sens pour le cinéma comme pour le théâtre ;
- Sa sonorité permet au public de verbaliser « je vais à L'Echappée ».

La dénomination des lieux publics relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver la dénomination de la structure théâtre et cinéma de Châtillon :
 - L'Echappée : scène conventionnée d'intérêt national et cinéma arts et essai Jacques Kahn ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire expose qu'en lien avec le Conseil d'Administration, l'association Théâtre de Châtillon a proposé de donner une appellation au théâtre pour rendre visible l'appartenance du cinéma et du théâtre à une même entité. Il y a donc un projet commun réunissant la scène conventionnée d'intérêt national et le cinéma d'art et d'essai. Le cinéma s'appelle Jacques Kahn, la proposition faite par les adhérents et salariés de l'association Théâtre est de proposer le nom suivant : L'Echappée : scène conventionnée d'intérêt national et cinéma arts et essai Jacques Kahn.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Création du Comité de veille documentaire ludo-médiathèque

En application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
« Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils

peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Dans le cadre d'une démocratie participative, la municipalité a décidé de mettre de nouveau en place un comité consultatif sur la politique documentaire de la ludo-médiathèque de la commune afin de permettre l'implication des citoyens dans ce domaine.

Ce comité pourra être consulté sur des questions relatives à la politique documentaire de la ludo-médiathèque de la commune, dans le but notamment de :

- Promouvoir, entretenir et développer la lecture ainsi que la culture en général, y compris la culture numérique, musicale et cinématographique auprès de tous les publics (jeunes et adultes) ;
- Constituer un fonds documentaire à caractère encyclopédique et pluraliste, correspondant aux attentes et besoins des usagers de la commune ;
- Valider les procédures d'élimination de documents et le choix de ceux-ci.

Pour cela, le comité pourra s'appuyer sur des bilans statistiques des collections, des analyses des publics...

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- de créer un comité consultatif sur la politique documentaire de la ludo-médiathèque de la commune de Châtillon ;
- de préciser que/qu' :
 - o le comité consultatif susmentionné :
 - est institué pour la durée du mandat municipal en cours ;
 - pourra être consulté sur la politique documentaire de la ludo-médiathèque de la commune ;
 - se réunira sur convocation du/de la président(e) du comité consultatif, envoyée dix (10) jours ouvrés avant la date de celui-ci ; ce délai peut être ramené à deux (2) jours en cas d'urgence ;
 - ses séances ne sont pas publiques ;
 - peut se réunir sans aucune condition de quorum ;
 - les travaux du comité consultatif susmentionné se déroulent dans le respect d'une totale neutralité politique, religieuse et philosophique. Ses membres s'engagent à une obligation de confidentialité et à déclarer, au/à la président(e) du Comité, tout conflit d'intérêt qui pourrait exister à l'occasion de l'étude d'une question particulière. Le cas échéant le/la Président(e) décide si le(s) membre(s) concerné(s) peuvent participer à la séance à l'ordre du jour duquel la question est étudiée.
 - Madame la Maire de la commune de Châtillon désigne :
 - le/la Président(e) du comité consultatif susmentionné parmi les membres du Conseil municipal de la commune de Châtillon, qui, en cette qualité, règle les débats et exerce la police de l'assemblée ;
 - deux représentant(e)s du comité consultatif susmentionné parmi les membres du Conseil municipal de la commune de Châtillon ;
 - toute personne âgée d'au moins dix-huit ans, habitant Châtillon, justifiant d'une expérience et compétence dans le domaine de la veille documentaire des médiathèques peut déposer sa candidature pour être désignée en qualité de membre du comité consultatif susmentionné ;
 - aucune procuration ne peut être donnée au membre du comité consultatif susmentionné ;
 - il pourra être fait appel à des techniciens ou élus municipaux en charge du dossier concerné afin d'apporter un éclairage spécifique ;

- en cas de perte d'un tiers ou plus des membres du comité consultatif susmentionné, il est procédé à leur remplacement selon les mêmes modalités que celles définies par la présente délibération ;
 - les membres du comité consultatif susmentionné seront désignés par la Maire de la commune de Châtillon, en respectant autant que possible la parité femmes-hommes, en fonction des candidatures réceptionnées ;
- de fixer à cinq (5) le nombre minimum et à onze (11) le nombre maximum des membres du comité consultatif susmentionné ;
 - d'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'à l'instar de ce que la municipalité avait mis en place sous le mandat précédent, l'idée est de mettre en place un comité consultatif, pour promouvoir, entretenir, développer la lecture publique et constituer un fond documentaire à caractère encyclopédique et pluraliste. Ceci permet à chacune et chacun qui se sentirait l'intérêt de faire partie de cette commission, de venir dire son avis plutôt que ce ne soient des bons de commande qui passent dans le bureau de l'adjoint à la culture.

Monsieur GAZO a bien compris qu'il ne s'agit pas de rester 3 heures parce qu'il fait chaud mais il est tout de même obligé de poser quelques questions. Là, comité consultatif, il confirme que c'était le même processus qui avait été engagé dans la formation antérieure de la médiathèque et lui était président de l'Observatoire de la Démocratie Participative, désigné par la majorité, et il était ravi de ce qu'il a pu faire à ce moment-là. Ce qu'il a constaté au moment où il réunissait le comité de l'Observatoire, où il y avait une représentante de ce comité consultatif, c'est qu'il était difficile de recruter, à l'époque 5 personnes. Pour lui, ce comité est une excellente idée mais il faut qu'il y ait du monde pour y participer et cela revient à ce qu'il disait au début, peut-être sur d'autres thématiques des conventions de partenariat, qui nécessitent la présence d'élus, ce qui n'est pas le cas ici, d'avoir du monde pour y participer. C'est tout à fait une bonne idée, mais ensuite, il faudra trouver les personnes pour participer à cette commission et que cela ait du sens. Mais cela ne les empêchera pas de voter pour cette disposition, sans difficultés.

Madame la Maire confirme qu'il faudrait que, dans un monde idéal, tout le monde souhaite s'engager sur les questions de démocratie participative. Sur les appels à candidatures pour les conseils de quartier, il a fallu aller voir les habitants sur le marché, des distributions, pour inciter les uns et les autres. Cet appel à participation est parfois victime d'un quotidien infernal à gérer, une multitude de choses. Prendre du temps, en plus bénévolement, pour faire partie de commissions, d'associations, ce sont des choses un peu difficiles. Madame la Maire appelle l'Assemblée à promouvoir dans leur entourage ces différentes commissions, ces différentes instances, qui permettent de donner la parole. Pour répondre à Monsieur GAZO, même à 5 c'est toujours mieux que d'avoir simplement un choix qui serait fait par la Directrice de la médiathèque et validé par l' élu. Cela permet un pluralisme, cela permet à des gens passionnés de donner leur avis sur la constitution d'un fond documentaire. Madame la Maire aimerait qu'il y ait beaucoup plus de monde. Tout a été diffusé, des appels à candidatures sont faits mais l'engagement est de plus en plus difficile, en témoigne l'état bien compliqué des associations. Les élus ont la possibilité en tant qu'élus, si ce sont des sujets qui les intéressent, de faire partie de ces commissions. Madame la Maire demande à ce que la majorité n'en fasse pas partie parce que ce n'est pas tout à fait l'objectif recherché en termes de pluralité, de constitution d'un fonds documentaire. Mais il ne faut pas hésiter à faire le relais.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention de partenariat entre l'association Théâtre de Châtillon et la commune relative au festival des musiques du monde 2026 « Tous les bruits du monde, un festival ! »

La commune souhaite organiser avec l'association Théâtre de Châtillon, un festival des musiques du monde « Tous les bruits du monde, Un Festival », du 3 au 5 décembre 2026.

Le projet de convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre l'association et la commune pour cet événement et il précise notamment :

- ✓ Le montant et la répartition financière de cet événement entre l'association et la commune ;
- ✓ Les modalités de :
 - Reversement des recettes ;
 - Prise en charge des contrats de cession et autres frais ;
 - Reversement des factures des contrats de cession et autres frais.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'association Théâtre de Châtillon, dont le siège social est situé au 33 avenue de Paris à Châtillon, et la commune relative au festival des musiques du monde 2026 « Tous les bruits du monde, un festival ! », jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire constate qu'il s'agit des modalités d'organisation de ce festival, qui se tiendra du 3 au 5 décembre et qui permet de promouvoir, tous les ans, à travers un cycle, des musiques du monde, de différents continents et de faire le lien entre certaines musiques, relayées à travers les associations. Madame la Maire souhaite montrer que cela fait des émules et que c'est illustrant ; la Ville a eu le bonheur il y a quelques mois d'accueillir un festival assez incroyable, Celto Berbère, entre la musique berbère-kabyle et le lien avec la musique celte, c'était quelque chose d'absolument formidable. Ce lien entre toutes les cultures et ces différences mais en même temps ces résonances dans les questions culturelles de chacune et de chacun, permet de créer des ponts et des liens.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ SPORT

Point – Approbation du règlement d'attribution des billets acquis par la commune auprès de la SASP Racing 92

Dans le cadre de sa politique sportive, éducative et de cohésion sociale, la commune de Châtillon souhaite favoriser l'accès des administrés aux manifestations sportives de haut niveau.

À cette fin, la commune souhaite conclure un contrat de prestations avec la SASP Racing 92 comprenant notamment l'acquisition de billets pour certaines rencontres sportives organisées au cours de la saison sportive dans le but de les redistribuer ensuite gratuitement aux administrés.

Afin de garantir la transparence du dispositif et la traçabilité des attributions, il apparaît nécessaire de définir les modalités de redistribution des billets acquis par la commune.

Dès lors, le règlement proposé fixe notamment :

- les catégories de bénéficiaires ;
- les principes d'attribution ;
- les modalités de gestion des demandes supérieures au nombre de places disponibles ;
- l'interdiction de revente ou de cession à titre onéreux.

Le dispositif a vocation à bénéficier aux habitants de Châtillon, aux établissements scolaires, aux accueils de loisirs, aux associations locales, aux seniors ainsi qu'aux publics accompagnés dans le cadre d'actions éducatives, sportives, citoyennes ou de cohésion sociale.

Le nombre de billets à redistribuer est de 450 billets (50 billets par match pour 9 matchs). Le coût pour la commune sera de 4 500 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement d'attribution des billets acquis par la commune auprès de la SASP Racing 92, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur MONCHY expose, qu'avec son collègue Monsieur ADJROUD, ils ont rencontré, il y a quelque temps, l'équipe dirigeante du Racing 92 et son président Arnaud TOURTOULOU. Le Racing est l'équipe altoséquanaise de rugby qui évolue en championnat du Top 14. Elle a malheureusement chuté en demi-finale, un peu lourdement face à Toulouse il y a quelques jours. La particularité de cette équipe est d'être la seule équipe départementale du championnat Top 14 alors que toutes les autres équipes sont rattachées à des communes, comme le Stade Français à Paris, la Rochelle, Toulouse, Clermont. L'équipe dirigeante du Racing souhaite renforcer le lien entre les habitants des 36 communes du Département et son équipe de rugby, notamment dans le cadre de son retour prochain au stade historique Yves-du-Manoir à Colombes. Par ailleurs, le Racing dispose depuis 2012 de son centre d'entraînement sur le territoire de la commune du Plessis-Robinson.

Pour renforcer les liens entre notre commune et le Racing 92, il est proposé d'établir une convention entre notre Ville et le club. En échange de l'achat d'une cinquantaine de places à un tarif préférentiel de 10 € pour 9 matchs de la saison à venir, soit un total de 4 500 €, le club du Racing 92 propose des interventions auprès des centres de loisirs, notamment dans le cadre des cycles rugby, d'accueillir des élèves durant les vacances scolaires de Noël et de Pâques au centre d'entraînement, d'inviter les entraîneurs de notre équipe de rugby et d'autres clubs sportifs à participer à des master classes au centre d'entraînement du Racing 92, à mettre à disposition des intervenants, à faire participer des équipes de jeunes à des plateaux sportifs, et éventuellement, à jouer une rencontre amicale ou de gala au stade Guy Mocquet. En avance de phase, la commune a pu ainsi bénéficier de la présence de Monsieur Jean-François LAMOUR, ancien ministre des Sports et champion olympique, lors de l'assemblée générale des offices des sports qui s'est tenue à Châtillon fin mai.

La délibération concerne l'adoption du règlement d'attribution des places aux Châtillonnaises et Châtillonnais, à destination des enfants de plus de 6 ans ; pour les enfants de 6 ans à 16 ans chaque place sera accompagnée d'une place pour un accompagnant majeur. Elles seront aussi destinées aux établissements scolaires, aux accueils de loisirs municipaux, aux associations dont le siège et l'activité sont sur le territoire de la commune, aux adhérents des dispositifs municipaux, notamment seniors, ainsi qu'au public participant à des actions sportives, éducatives, citoyennes et de cohésion sociale organisées et soutenues par la commune.

Monsieur MONCHY propose au Conseil Municipal d'approuver ce règlement qui permettra ensuite la signature de la convention avec le Racing 92, et de mettre en place ce dispositif

pour le prochain championnat du Top 14, et ainsi de poursuivre l'histoire entre Châtillon et le rugby.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ EDUCATION

Point – Approbation du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires organisées par la direction de l'Education

L'organisation des temps périscolaires et extrascolaires est de la compétence, entre autres, de la commune (article L551-1 du Code de l'Education). Ces temps sont des moments privilégiés pendant lesquels des loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants sont proposés.

La commune de Châtillon propose ainsi aux familles des activités périscolaires et extrascolaires à destination des enfants sur les temps du matin, du midi, et du soir les jours d'école, ainsi que les mercredis et durant les vacances scolaires. Le fonctionnement de ces activités doit être encadré par un règlement intérieur afin de fixer un cadre clair et partagé relatif aux conditions d'inscription et d'accueil des enfants et de garantir la qualité de ce service public.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs de la direction de l'Education, a été approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2024/72 le 26 juin 2024.

Il formalise :

- ✓ les conditions générales et modalités de réservation des activités ;
- ✓ le fonctionnement des activités ;
- ✓ les règles applicables en matière de sécurité, santé et handicap ;
- ✓ les règles relatives aux assurances et responsabilités ;
- ✓ et les règles de vie.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs de la direction de l'Education, approuvé par délibération n° 2024/72 le 26 juin 2024 n'est plus à jour. Il convient donc de modifier ou de préciser certains éléments, et notamment :

- ✓ les conditions d'inscription aux activités ;
- ✓ les conditions de facturation ;
- ✓ le fonctionnement des activités et notamment de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs du mercredi et de l'accueil de loisirs des vacances ;
- ✓ les modalités de prise en charge des enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- ✓ les modalités de protection des données personnelles et du droit à l'image

Cette actualisation vise également à renforcer la sécurité des enfants accueillis, à améliorer l'information des familles et à sécuriser juridiquement le fonctionnement du service.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'abroger la délibération n° 2024/72 du 26 juin 2024 portant approbation du règlement intérieur des accueils de loisirs de la direction de l'Education ;
- D'approuver le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires organisées par la direction de l'Education de la commune de Châtillon, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit d'adapter le règlement intérieur avec le fonctionnement des activités, les règles relatives aux assurances et activités avant la prochaine rentrée. C'est très réglementaire, très administratif et pas d'évolution sur le fond.

Monsieur THAY voulait relayer une inquiétude portée par certains parents d'élèves, avec les différents scandales rencontrés au niveau de la France et au niveau de Paris, pour savoir quelles sont les mesures prises et mises en place par la municipalité dans le recrutement des animateurs. Il ne s'agit pas d'accabler les animateurs, mais plutôt d'expliquer la démarche de la Ville sur la façon de recruter, parce que les agents du périscolaire et les animateurs sont sur une méthode compliquée, certains ne sont pas fonctionnarisés, certains sont uniquement contractuels sur des périodes courtes. L'interrogation porte sur le processus de la ville de Châtillon pour faire en sorte de vérifier les antécédents afin de ne pas rencontrer les problèmes qui sont supposés appartenir à la mairie de Paris.

Madame la Maire donne infiniment raison à Monsieur THAY, elle-même connaît l'inquiétude des familles suite aux différents scandales qui entachent ce secteur-là, même si les animateurs de la Ville, dans leur extrême majorité, sont de grands professionnels tout à fait dévoués à l'intérêt de l'enfant. Les mesures sont doubles, c'est-à-dire qu'en amont, il n'y a pas d'animateurs ou d'ailleurs d'agents qui soient au contact des enfants ou des tout petits ou des jeunes sans que soit vérifiée l'inscription au FIJASV, fichier d'informations où sont inscrits les individus qui ont commis des infractions sexuelles. Et évidemment la vérification, mais ça c'est valable pour l'ensemble des agents publics, du casier judiciaire. Tant que ces deux éléments-là ne sont pas revenus en mairie, les personnes ne sont pas sur le terrain, ce qui par ailleurs, parfois suscite un peu de difficultés lors du lancement de grandes sessions de recrutement, parce que cela met les équipes en sous-effectif. Mais la règle est claire, tant que la Ville n'a pas l'assurance qu'il n'y a aucun danger ni inscription au casier judiciaire ni sur ce fameux fichier, il n'y a pas de contacts avec les enfants.

Madame la Maire ajoute que la Ville mène de manière régulière des contrôles sur les casiers judiciaires, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, des agents en lien avec les publics considérés comme fragiles et que l'État a l'obligation de transmettre aux communes toute infraction, toute inscription qui surgirait alors qu'ils sont au courant que les agents sont des agents publics.

La Ville fait en sorte de pérenniser l'emploi de ces agents, c'est-à-dire de fidéliser ces bons animateurs, qui sont de bons professionnels, plutôt que d'avoir des gens qui viendraient, qui partiraient, etc. L'idée c'est, à partir du moment où il y a une satisfaction qui est rendue au niveau du service, de leur proposer la mise en stage puis la titularisation.

Ces éléments-là sont des éléments sur lesquels la municipalité est extrêmement attentive et il y a des consignes très claires de sa part et de la part de Monsieur JOUENNE.

Ensuite, dans le cadre du fonctionnement des accueils municipaux, il n'y a jamais d'animateur seul avec un enfant. Par exemple au dortoir, ils sont toujours au minimum 2 à 3 ; il n'y a jamais d'animateur seul pour emmener un enfant aux toilettes. Ce sont des consignes qui sont de manière systématique rappelées. Il n'y a jamais d'animateur seul pour changer les enfants. Des règles ont été précisées il y a déjà quelque temps, mais ont été rappelées à l'intégralité du personnel qui encadre les enfants. Dans le cadre des sessions de formation périscolaire, il y aura aussi, comme c'est déjà le cas actuellement, le rappel de toutes ces bonnes pratiques même si Madame la Maire ne doute pas qu'il n'y ait aucun sujet sur les structures.

Également, la Ville organise de plus en plus des formations BAFA, qui permettent d'avoir quasiment 100 % du personnel aujourd'hui diplômé, et qui permettent d'avoir des agents qui ne seraient pas diplômés de pouvoir l'être directement dans les locaux de la Ville pour continuer de travailler.

Évidemment le risque zéro n'existe pas, et c'est absolument terrible. Madame la Maire tient vraiment à rassurer les parents et rassurer toutes et tous en tant qu'élus, ce sont des sujets suffisamment graves pour, en tout cas à la ville de Châtillon, ne pas du tout être pris par-dessus la tête. Par ailleurs, même au niveau de la gestion RH, des consignes très strictes et

très claires sont données si jamais Châtillon avait à connaître ce type de comportement, aucun risque ne serait pris. A partir du moment où l'alerte serait donnée, par des parents, des enfants, des collègues, des fédérations de parents d'élèves, et même si ce n'est pas son rôle d'être enquêteur, Madame la Maire mettrait en place immédiatement une suspension administrative et conservatoire, le temps qu'ensuite ce soit l'enquête de police qui se déroule. Il n'est pas question de risquer quoi que ce soit sur ces sujets-là. Monsieur JOUENNE a d'ailleurs réuni les fédérations de parents d'élèves pour rappeler tout ce qui était mis en place pour qu'ils servent de relais notamment auprès des familles qui arrivent dans ce milieu-là. C'est-à-dire que tous ceux qui ont déjà les enfants, connaissent les animateurs, voient comment cela se passe. L'idée est de rassurer, d'accompagner, d'entendre, de former. Par ailleurs, il y a tout ce qui est mis en place au niveau des cellules d'écoute de la lutte contre le harcèlement, même si ce n'est pas directement rattaché à ces sujets-là, mais qui permettent d'entendre la parole de l'enfant le cas échéant.

Monsieur JOUENNE constate que Madame la Maire a été très exhaustive. L'inquiétude est légitime de la part des parents. Lui-même échange régulièrement avec l'ensemble des représentants de parents d'élèves pour répondre sur ces sujets-là à leurs questions et demandes. D'ailleurs, une communication sera faite à la rentrée, dans le Guide de la rentrée, il y aura un passage pour répondre à ces questions-là, sur la façon dont la Ville recrute les animateurs, comment ils sont formés, accompagnés. Monsieur JOUENNE souhaite rappeler qu'à Châtillon, le fonctionnement n'est pas en mode garderie mais vraiment en accueil collectif de mineurs déclaré. Cela implique de respecter les taux d'encadrement réglementaires en vigueur. Cela va même au-delà en réalité puisque la ville de Châtillon a un projet éducatif de territoire, ce qui permettrait d'avoir des taux d'encadrement assouplis mais pour autant la Ville fait en sorte d'avoir plus d'animateurs que ce qu'impose la réglementation sur l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires.

Par ailleurs, en termes de vérifications, le casier judiciaire c'est une obligation, elle est respectée ; le FIJAISV également et en plus ce qui est appelé « l'honorabilité » des agents. Il s'agit pour Châtillon d'accueils collectifs de mineurs déclarés, il y a une obligation de saisie sur une plateforme, la Direction de l'Education le fait, du nom de tous les encadrants qui sont au contact de mineurs sur les structures municipales et il y a une vérification faite par les services Jeunesse et Sport au niveau départemental sur les antécédents et les listes administratives des éventuelles personnes qui seraient interdites d'exercer auprès de mineurs. En réalité, c'est un triple contrôle. Ce que dit Monsieur JOUENNE régulièrement aux parents lorsqu'il les voit, ce qui peut être garanti à Châtillon c'est qu'il n'y a aucune personne en contact de mineur qui a des antécédents. Le risque zéro n'existe pas, cela ne veut pas dire qu'il ne peut rien se passer à Châtillon mais cela veut dire que la Ville a cet engagement-là, les recrutements sont menés avec sérieux ; aucun animateur n'est recruté en une demi-heure, comme cela a été vu dans certains reportages, et qui est mis au contact des mineurs le midi même ou le lendemain puisque déjà les vérifications des antécédents ne sont pas parvenues. Cela n'existe pas. Par ailleurs, des mises en situation sont réalisées par les coordinateurs qui passent les entretiens d'embauche de ces animateurs. Ces vérifications sont valables pour les ATSEM ou pour tous les agents qui travaillent au sein des écoles de la Ville.

Monsieur THAY a une question complémentaire. La ville de Châtillon n'a pas de recrutement au jour le jour comme ce qui se passe dans d'autres collectivités. C'est le premier point.

Deuxième point, comme parfois il y a des problèmes, ces agents-là n'étant pas des contrats réguliers pour une grande partie d'entre eux, pour lui la mairie doit avoir une pré-liste de gens qui ont exercé ces fonctions, et dans ce qui est dit, il comprend que soit ils ont eu des fonctions précédentes, soit qui ont déjà été vérifiés et donc, avant d'ajouter ce quelqu'un à cette liste, la municipalité fait des vérifications en amont. Théoriquement il peut se passer quelque chose mais il n'y a pas de risques que cette personne soit connue des services de police ou des services judiciaires ou des services de protection de l'enfance. Si Monsieur

THAY a bien suivi les explications, il n'y a aucune chance, dans ce process, qu'un agent soit recruté sans qu'une vérification soit faite. C'est juste pour vérifier qu'il a bien compris.

Monsieur JOUENNE confirme que cela rejoint absolument ce qu'il vient de dire, ainsi que Madame la Maire. Ce qu'ils peuvent garantir c'est qu'aucun agent ne peut être mis au contact de mineurs sans qu'il ait été procédé à ces vérifications-là au préalable. Il n'y a plus de vacataires à Châtillon, donc il n'y a plus de listes d'agents qui seraient appelés au jour le jour. Tous les agents sont soit titulaires soit contractuels, et pour les contrats, s'il y a effectivement des contrats à temps partiel sur certains temps, eux sont prévenus déjà sur leur zone, quand il y a des absents, ce qui peut arriver sur telle ou telle structure et pour éviter de se retrouver en sous-effectif, il est procédé à des déplacements d'agents. Comme il y a un peu plus de marge quelques fois sur certaines structures, en cours de journée, il peut arriver qu'un agent, par exemple de l'école des Sablons, soit déplacé à l'école Marcel Doret, s'il y a un besoin sur un mercredi, pour diverses raisons. Il n'y a pas de liste de vacataires, et surtout il n'y a aucune liste de personnes qui seraient appelées le matin pour dire « venez renforcer les équipes ». A Châtillon cela n'existe pas. De la même façon, la municipalité a mis fin, avec Madame la Maire en 2020, aux agents administratifs qui pouvaient parfois être déployés dans les écoles en renfort. Depuis 2020 cela n'existe plus, aucun agent dont ce ne serait pas le métier, les fonctions d'animation, n'est au contact de mineurs à Châtillon.

Madame la Maire ajoute, parce que l'État ne redonne pas les casiers judiciaires, la municipalité procède au fil de l'eau des contrôles de casiers judiciaires pour vérifier que les mentions sont toujours vierges. S'il y avait eu quelque chose, par exemple dans un cadre privé, avec une condamnation, il n'y a pas forcément le lien avec l'employeur, quel qu'il soit d'ailleurs, parce que séparation des pouvoirs etc., mais Châtillon en tant qu'employeur a la possibilité de vérifier les casiers judiciaires. Ce sont des choses vraiment mises en place de manière extrêmement stricte et très rigoureuse. Le risque zéro, malheureusement n'existe pas, mais plus de parapluies sont installés partout et plus cela permet d'écarter ces sujets-là, le plus possible. Madame la Maire se doute à quel point ce sont des choses absolument terrifiantes quand des parents vont mettre leurs enfants dans le cycle scolaire et qu'ils entendent toutes les incohérences et les risques qui ont pu être pris ailleurs. La municipalité est extrêmement attentive et les consignes au niveau de l'administration, sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services, sont extrêmement claires.

Après, la municipalité est très fluide avec les autorités, avec la Préfecture, avec le Sous-Préfet, avec le commissariat de Montrouge. Madame la Maire ne doute pas que s'il y avait quoi que ce soit, les choses se font en très bonne intelligence. Elle redit de ne pas hésiter, si les élus ont des parents, lorsqu'ils mettent leur enfant à l'école ou même en crèche, il n'y a rien de pire que d'y aller avec la boule au ventre, et en plus cela se ressent systématiquement chez les enfants, donc s'il y avait des doutes, que les élus entendent autour d'eux par des parents, par des familles, de les inciter à appeler la Direction de l'Education afin qu'ils soient rassurés et puissent être reçus pour leur présenter le dispositif ; qu'ils aillent voir les directions d'écoles, les directions de centres de loisirs ou les directions des crèches pour être rassurés ; que les gens ne restent pas avec cette appréhension. Monsieur THAY a raison, des choses vécues sont absolument scandaleuses, et Madame la Maire espère que toutes les responsabilités pourront être engagées si nécessaire.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la charte relative aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) de la commune

Avec l'évolution des métiers des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et des professeurs des écoles, de nouveaux principes de collaboration voient le

jour au sein des classes maternelles et nécessitent des ajustements pour un meilleur travail en équipe auprès des enfants. Tout en mettant en valeur cette collaboration, les textes institutionnels ne précisent pas les modalités de sa mise en œuvre. Les chartes ATSEM visent justement à préciser les rôles et missions de chacun et à préciser les modalités de collaboration entre les différents professionnels.

Une charte ATSEM a été élaborée par la commune en 2014 et a été actualisée en 2018. Elle nécessitait toutefois d'être profondément remaniée au regard de l'évolution des missions des ATSEM ces dernières années.

La ville de Châtillon dispose aujourd'hui d'un poste ATSEM par classe de maternelle, ce qui démontre l'engagement de la commune à proposer un accompagnement éducatif de qualité aux enfants et des conditions de travail satisfaisantes pour les enseignants. Un besoin de clarification est toutefois régulièrement exprimé par les agents municipaux, les enseignants et les directeurs d'école.

La rédaction de ce document répond à plusieurs objectifs :

- clarifier les rôles et les missions des professionnels de la maternelle ;
- préciser les liens hiérarchiques et fonctionnels ;
- travailler à une meilleure collaboration entre les ATSEM et les enseignants ;
- garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre les écoles ;
- valoriser le travail commun au service des enfants ;
- préciser les règles régissant le recrutement, l'affectation, les remplacements, etc., des ATSEM, et les partager avec les directeurs d'école.

Dans le cadre de l'élaboration de la charte ATSEM de la commune, une attention particulière a été portée à la mobilisation des ATSEM, actrices essentielles du fonctionnement des écoles maternelles. Leur implication s'est traduite par l'organisation de temps d'échanges dédiés (réunions de service, ateliers participatifs), permettant de recueillir leurs expériences de terrain, leurs besoins et leurs propositions. Cette démarche participative a favorisé l'expression de leurs compétences, la valorisation de leur rôle éducatif aux côtés des enseignants, ainsi qu'une meilleure compréhension des réalités professionnelles.

L'élaboration de la charte s'est également appuyée sur des temps de concertation avec les partenaires de l'Education nationale (questionnaire, groupes de travail, réunion).

Le projet de charte a été approuvé par le Comité Social Territorial de la commune le 4 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'abroger tout acte antérieur portant sur le même objet ;
- D'approuver la nouvelle charte relative aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) de la commune de Châtillon (92320) ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire constate que le sujet a été abordé lorsqu'il a été question de professionnalisation des agents de la Ville. Cette charte des ATSEM, qui sont au plus près des enfants des écoles maternelles, permet largement d'y contribuer. Cela a été fait en lien avec elles mais aussi avec les directeurs et directrices d'écoles.

Monsieur JOUENNE explique que cette charte ATSEM, c'est un travail de 3 ans : 3 ans de concertation, de travail mené par la Direction de l'Education avec les ATSEM, qui ont contribué grandement à la rédaction et à l'élaboration de cette charte à travers divers ateliers, diverses réunions ; des réunions qu'elles ont eues aussi, seules ou avec leur hiérarchie, et des ateliers, avec l'ensemble de la communauté éducative, avec des enseignants, des directions d'écoles, avec l'ensemble des partenaires, des animateurs, des directeurs d'accueils de loisirs. L'ATSEM aujourd'hui, et Monsieur JOUENNE les remercie pour le travail qu'elles font au quotidien, c'est l'adulte qui dans une journée d'un enfant de

maternelle est le plus en contact avec l'enfant. Elle est présente toute la matinée sur le temps scolaire, elle est présente le midi à la restauration scolaire, l'après-midi en classe, au dortoir, dans divers ateliers. C'est vraiment l'adulte qui est en contact le plus avec l'enfant et qui suit le plus son quotidien. Elles font un travail formidable. A Châtillon, le choix depuis 2020 c'est d'avoir une ATSEM par classe, de la petite à la grande section, dans chaque classe de la Ville. C'est salué par l'ensemble des membres de la communauté éducative, les enseignants, les parents et les enfants, mais les ATSEM elles-mêmes parce que plus elles sont nombreuses, plus elles se répartissent les missions.

Cette charte contribue à leur reconnaissance et à une clarification des missions parce que si c'est un métier ô combien important, c'est un métier aussi difficile, les missions sont difficiles, pénibles : des missions d'entretien, des missions d'accompagnement des enfants, mais aussi des missions de surveillance sur la pause méridienne, et de divers temps d'encadrement. C'est un métier difficile parce qu'il y a plusieurs casquettes. Elles ont comme hiérarchie la commune puisque ce sont des employés municipaux ; mais sur le temps scolaire, elles ont aussi la hiérarchie fonctionnelle des Directions d'écoles, et cette charte permet de clarifier les rôles de chacun et leur place sur les différents temps de la journée, parce que l'ATSEM n'a pas la même hiérarchie sur le matin que sur le midi, où elle dépend du Directeur de l'accueil de loisirs, que sur le temps scolaire où elle dépend de la direction de l'école et de l'enseignant dans la classe dans laquelle elle est affectée, et évidemment de la Direction de l'Education, qui est sa hiérarchie d'un point de vue statutaire.

Cette charte a vocation à clarifier toutes ces missions sur les différents temps de la journée ; elle est très précise, complète et elle a vocation à valoriser les missions des ATSEM et leur place dans la communauté éducative mais aussi, clarifier certaines zones d'ombre parfois ou de flou qu'il pouvait exister sur les différentes écoles en termes de fonctionnement.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ JEUNESSE

Point – Approbation de la convention de partenariat entre l'association FRONTAL et la commune

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse et de la vie culturelle, la commune de Châtillon développe, par le biais d'actions événementielles et culturelles, une dynamique émergente en direction du public jeune.

FRONTAL est une association châtilonnaise créée par des jeunes passionnés dans le domaine de l'audiovisuel (son, lumières, vidéo, régie, etc) qui a pour but de réaliser ou accompagner des prestations techniques audiovisuelles dans le cadre d'événements, formations ou projets culturels.

Dans ce contexte, le service Jeunesse de la commune de Châtillon et l'association FRONTAL ont souhaité mettre en place un partenariat notamment dans le domaine de la technique audiovisuelle et de la formation technique. Ce partenariat est piloté opérationnellement par le service Jeunesse.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, vise à encadrer la participation de l'association FRONTAL et leur prestation technique et audiovisuelle à titre gracieux dans le cadre de certains événements organisés par la ville, notamment le We Game, la soirée d'Halloween ainsi que le festival des 3 Arts Majeurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'approuver la convention entre l'association FRONTAL, sis étage 6 immeuble A 59 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt, et la commune annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon, ou son/sa représentant(e),

à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ ADMINISTRATION GENERALE

Point – Désignation du représentant de la commune au sein de l'Association Châtillon de France et d'ailleurs

L'association « Les Châtillons de France... et d'ailleurs » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour but de rassembler des communes portant le nom de « Châtillon » et favoriser le développement et la réalisation de projets économiques, culturels, éducatifs, sportifs et de loisirs entre les communes adhérentes.

Elle rassemble aujourd'hui 35 villes se nommant « Châtillon », dont 34 en France, et 1 en Italie.

L'association « Les Châtillons de France et d'ailleurs » a notamment pour objet de :

Rassembler et construire des échanges avec les villes du même nom ;

Partager des moments conviviaux avec les différents élus et habitants ;

Découvrir des villes et villages de France ;

Favoriser et développer des projets économiques, culturels, éducatifs, sportifs et de loisirs entre les communes.

Selon les statuts de l'association, celle-ci se compose de membres actifs, membres d'honneur et membres associés. Sont membres actifs, les communes dont le nom est ou commence par « Châtillon » en France ou ailleurs. Dès lors, il est donc nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de cette association.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

De désigner :

un(e) représentant(e) titulaire de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « les Châtillons de France... et d'ailleurs » ;

un(e) représentant(e) suppléant(e) de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « les Châtillons de France... et d'ailleurs » ;

D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte que c'est une très belle association, à laquelle son prédécesseur a contribué il y a quelques années. C'est en 1995 que la Ville a adhéré à l'association « les Châtillons de France... et d'ailleurs ». Ce n'était même pas à l'initiative de la ville de Châtillon l'association a été créée et rassemble toutes les villes de Châtillon, c'est très rigolo, de partout. A chaque fois que les uns et les autres voyagent en France et voient, par exemple sur l'autoroute, un Châtillon, tous en tant que Châtillonnais ont un petit « oh il y a un Châtillon ! ». L'idée c'est de faire vivre tous ces Châtillon ensemble. C'est une association qui se réunit dans le cadre d'une assemblée générale tous les ans. La Ville a également une représentante, désignée la fois dernière, pour le Conseil municipal, qui est Madame LAVOIX, qui est une ancienne élue adjointe de Monsieur SCHOSTECK et qui avait contribué à mettre

en place cette association, Madame la Maire la salue. Elle est membre du Conseil d'administration. Et l'assemblée générale a été réunie pour l'anniversaire des 40 ans, il y a bientôt 1 an, c'était en octobre 2025.

Le sujet de la présente délibération c'est de désigner des représentants, aussi Madame la Maire propose sa propre candidature en tant que Maire ainsi que celle de Madame BOUDJEROUDI, en charge des questions événementielles et du jumelage.

Madame la Maire demande si les élus sont tous d'accord afin de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Tout le monde est d'accord pour que ce soit un vote public.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres candidatures. A défaut, elle propose de la désigner ainsi que Madame BOUDJEROUDI comme suppléante.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté **par 32 voix pour**, étant précisé que M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, Mme VAZ BRANCO, M. GAZO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote

Point – Adhésion de la commune à l'Association des Maires du Département des Hauts-de-Seine

Régie par la loi 1901, l'Association des Maires des Hauts-de-Seine (AMD92) fait partie du réseau de l'Association des Maires de France qui fédère près de 34 000 communes.

Son bureau se compose de 10 membres représentants, les diverses tendances politiques du Département. Elle gère la représentation des maires dans les commissions administratives et autres instances.

Le site de l'association, conçu comme un outil opérationnel et évolutif, a pour vocation d'accompagner les équipes territoriales dans l'exercice quotidien de leurs responsabilités. Il centralise l'ensemble des ressources, informations et services nécessaires à la vie municipale et au pilotage des politiques locales.

On y trouve :

- L'agenda départemental, pour suivre les rencontres et grands événements organisés par l'Association et ses partenaires ;
- Les actualités institutionnelles et territoriales, afin de rester informé des initiatives et enjeux territoriaux ;
- Des ressources pratiques et thématiques, classées par grands domaines d'action publique ;
- Un annuaire interactif des élus (ALECE 92), facilitant les échanges et la mise en réseau à l'échelle du Département.

L'AMD92 anime 20 réseaux départementaux d'élus, véritables espaces d'échanges et de co-construction. Ces réseaux (finances, développement durable, sécurité, jeunesse, culture, santé...) favorisent le partage d'expériences, la mutualisation des bonnes pratiques et le développement de synergies entre les communes. Ils constituent un levier essentiel pour renforcer la coopération intercommunale et l'innovation publique locale.

Le site met à disposition plus de 5 000 publications : notes techniques, comptes rendus, analyses, retours d'expérience, supports de présentation et documents de travail. Cette base documentaire riche et structurée a été pensée pour répondre aux besoins concrets des collectivités et soutenir la prise de décision.

Le Maire bénéficie également d'un espace dédié permettant de consulter des informations spécifiques liées au mandat, d'accéder aux documents réservés aux membres, de suivre l'activité des réseaux et de s'inscrire aux événements.

À travers cette plateforme, l'Association des Maires des Hauts-de-Seine affirme sa volonté de renforcer la proximité entre les communes, d'accompagner les élus dans leurs missions et de contribuer activement au dynamisme et à la solidarité territoriale du Département.

Le coût de l'adhésion à cette association s'élève à 7 022,02 € par an.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'autoriser l'adhésion de la commune à l'Association des Maires des Hauts-de-Seine (AMD92) pour un montant de 7 022,02 € par an.
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant (e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que c'est une émanation de l'AMF. La ville de Châtillon est déjà membre de cette association, qui réunit tous les maires du Département et dont l'assemblée générale se réunit vendredi pour faire le lien sur la période de crise caniculaire actuelle, mais aussi, un point de présentation des mesures mises en place notamment par Monsieur le Procureur de la République, sur les questions du périscolaire. C'est une assemblée extrêmement utile et non partisane. Madame la Maire a d'ailleurs l'honneur d'avoir été désignée par ses pairs comme étant membre du Bureau de l'AMF92.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Adhésion de la commune à l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour des Administrations et des Collectivités Territoriales (ADULLACT)

Afin de bénéficier de la mise en place des projets informatiques libres répondant aux besoins prévus des adhérents et en coordonnant les compétences territoriales, la collectivité souhaite adhérer à l'ADULLACT pour donner un sens concret à l'idée de mutualisation des ressources.

Pourquoi adhérer à l'ADULLACT :

- Participer au partage de l'intelligence pour le bénéfice du service public
- Partager ses besoins et ses solutions
- Favoriser le rapprochement des administrations et des collectivités territoriales
- Devenir indépendant face aux éditeurs en devenant acteur de la production des outils
- Participer au développement d'un logiciel
- Baisser le coût d'acquisition et d'utilisation des logiciels
- Bénéficier de l'accès à tous les services de l'ADULLACT
- Participer avec l'ADULLACT (travaux et recherches)

Cette adhésion permettra à la commune d'avoir accès à/au(x) :

- Support téléphonique sur des questions techniques générales
- Journées de formations, des séminaires
- Tests et validation des logiciels
- La plate-forme de dématérialisation de marchés publics et à une plate-forme de tiers de télétransmission
- La participation à un groupe de « travail » afin de définir des cahiers des charges
- Une documentation, un livre blanc et de nombreuses études.

Le coût de l'adhésion à cette association s'élève à 2 500 € nets par an, valable pour 2 représentants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'autoriser l'adhésion de la commune à l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour des Administrations et des Collectivités Territoriales (ADULLACT) – 5 rue du Plan du Palais – 34000 Montpellier, pour un montant de 2 500 € par an ;

- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant (e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ SERVICES TECHNIQUES

Point – Adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Dans le cadre de sa politique de valorisation du cadre de vie et conformément au Règlement national du label Villes et Villages Fleuris, la commune de Châtillon, déjà labellisée 3 Fleurs, souhaite confirmer son adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour maintenir son niveau de labellisation et bénéficier de l'accompagnement national en matière de fleurissement, de végétalisation et de qualité paysagère.

L'adhésion à cette association présente plusieurs intérêts pour la collectivité :

- Utiliser les outils et référentiels proposés par le CNVVF pour évaluer et améliorer la qualité de la végétation, du fleurissement et des espaces publics, dans une perspective reconnue au niveau national.
- Bénéficier d'un accompagnement méthodologique et technique pour élaborer ou enrichir un projet global de développement du végétal, en cohérence avec les enjeux d'attractivité, de transition écologique et de qualité de vie.
- Renforcer l'image de la commune auprès des habitants et des visiteurs, en valorisant un cadre de vie soigné, agrémenté de fleurs et d'espaces verts bien entretenus.

En résumé, l'adhésion au CNVVF permettra à la commune de maintenir son label 3 Fleurs, de répondre aux exigences du règlement national et de poursuivre sa valorisation paysagère au sein d'un réseau national engagé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'approuver l'adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour un montant de 495 € par an.
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant (e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit d'un renouvellement dans le cadre du nouveau mandat municipal qui s'ouvre. C'est une association très utile, qui permet à la Ville de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et technique, pour élaborer, enrichir un projet global de développement du végétal et de pouvoir utiliser les outils et référentiels proposés par le CNVVF.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Adhésion de la commune à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Dans le cadre de sa politique de propreté urbaine et conformément à la convention signée, en juillet 2025, avec CITEO sur la lutte contre les déchets abandonnés diffus, la commune doit mettre en place des outils de suivi et d'évaluation.

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) propose un cadre national de référence en matière de propreté des espaces publics. L'adhésion à cette association présente plusieurs intérêts pour la collectivité :

- Utiliser les Indicateurs Objectifs de Propreté (IOP) : la grille d'évaluation mise à disposition par l'AVPU est nécessaire à l'élaboration des bilans dans le cadre de la convention avec CITEO. Elle permet une mesure objective, partagée et reconnue au niveau national du niveau de propreté des espaces publics.
- Renforcer l'action engagée avec CITEO : l'adhésion s'inscrit dans la continuité de la convention CITEO, en apportant des outils et des méthodes pour améliorer la prévention et la lutte contre les déchets abandonnés.

En résumé, l'adhésion à l'AVPU permettra à la commune d'améliorer la qualité de son espace public, de répondre aux exigences de la convention CITEO et de rejoindre un réseau d'acteurs engagés dans la promotion de la propreté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour un montant de 900 € par an ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant (e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire expose qu'il s'agit d'utiliser les indicateurs objectifs de propreté et de renforcer l'action que la Ville avait déjà engagée par convention avec Citeo pour améliorer, et il y a toujours besoin de s'améliorer même si les services municipaux font un travail extraordinaire et qu'ils le maintiennent même en temps de canicule, avec des horaires aménagés, pour améliorer la prévention et la lutte contre les déchets abandonnés.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté **par 38 voix pour**, étant précisé que Madame Elodie DORFIAC est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

➤ PREVENTION ET SECURITE

Point – Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

Le PCS comprend notamment :

- ✓ L'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
- ✓ L'organisation assurant la protection et le soutien des populations précise :
 - les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;
 - les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte) ;
- ✓ Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- ✓ Les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée ;
- ✓ L'organisation du poste de commandement communal ;
- ✓ L'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

A l'issue de son élaboration, le Plan Communal de Sauvegarde a été adopté par un arrêté de Madame la Maire.

Conformément à l'article R. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, à l'issue de son adoption, le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au Conseil municipal.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Châtillon (92320), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur HAIMEZ propose une rapide présentation du Plan Communal de Sauvegarde. Pour rappel, le PCS est un dispositif opérationnel permettant à une commune d'organiser la gestion des situations de crise. Il permet notamment d'assurer l'alerte et l'information des habitants, de mettre en place les mesures de protection comme l'évacuation, l'hébergement, coordonner les actions des services municipaux et des différents partenaires de la Ville. Il peut être déclenché pour différents types de risque, risque sécuritaire, sanitaire, remontée de nappe, risque climatique. C'est un outil qui se veut pratique et concret avant tout et qui est susceptible de modifications et de mises à jour régulièrement.

Le processus d'activation du PCS se décompose en 4 phases. La première phase c'est la survenance d'un événement. Tout commence par la survenue d'un événement susceptible d'avoir des conséquences sur la population, les biens ou l'environnement, de type inondation, tempête, incident industriel ou autres. Cet événement peut être soudain ou progressif.

La phase 2, c'est l'information d'un événement. Cette étape correspond à la remontée d'informations vers la commune. Il existe différents systèmes de vigilance, tel que celui rencontré actuellement, notamment vigilance Météo France ou Vigicrue par exemple. Ces systèmes de vigilance constituent souvent le premier niveau d'alerte et permettent à la commune d'être informée en amont de l'arrivée d'un phénomène dangereux. La commune est informée par la Préfecture, les services de l'État, un témoin ou les services de secours. Les autorités peuvent alerter directement la Maire lorsqu'un événement présente un risque pour le territoire communal.

La phase 3, l'évaluation de la situation. Madame la Maire doit rapidement répondre à plusieurs questions. Première question, quelle est la nature de l'événement ? Inondation, tempête, pollution, accident. Quelle est son ampleur ? Quartiers concernés, commune, ou plusieurs communes. Quelle est son évolution probable ? Situation stable, aggravation attendue ou risque imminent. Quelles populations sont concernées ? Tous les habitants, les écoles, les EHPAD, les établissements sensibles. A chaque situation, il y a une graduation bien définie qui se décompose comme suit : niveau 1 mise en alerte ; niveau 2 alerte confirmée ; niveau 3 crise en cours ; niveau 4 crise majeure. A chaque situation correspond un certain nombre d'actions et la question centrale posée est : la situation peut-elle entraîner des risques pour la population ? C'est la décision clé après avoir recueilli les informations disponibles, Madame la Maire évalue si l'événement est susceptible de mettre en danger les habitants ou de perturber gravement la vie de la commune. Première décision non, donc aucun risque significatif identifié, la commune continue à surveiller l'événement. Décision n° 2, oui, il y a un risque pour la population, et à partir de ce moment-là un danger pour la population est identifié et la Ville doit activer le Plan Communal de Sauvegarde afin de mobiliser les moyens nécessaires.

Il faut passer à la phase n° 4, l'activation du Plan Communal de Sauvegarde, par la mise en œuvre de l'organisation de la crise prévue par la commune. Cela implique la mobilisation des élus et des agents communaux, la mise en place de la cellule de crise, la coordination avec les services de secours et le suivi permanent de la situation. L'activation du PCS permet à la commune de passer d'une phase d'observation à une phase d'action organisée, qui permet d'alerter la population dans un premier temps. Informer la population est la priorité, afin que chacun puisse adopter le bon comportement de protection. Puis mobilisation de l'équipe communale et les personnes ressources, donc les agents communaux, Service Technique, police municipale, personnel administratif, les partenaires si nécessaire, réserve communale de sécurité civile, associations agréées type Croix Rouge, gestionnaires d'établissements sensibles. Puis, avec diverses missions : accueil des sinistrés, ouverture d'un centre

d'hébergement, diffusion des consignes, surveillance du territoire, assistance aux personnes vulnérables ou soutien logistique. Le PCS repose sur une organisation collective où chacun connaît son rôle afin d'assurer une réponse rapide et efficace.

En conclusion, le PCS est un véritable outil de résilience territoriale assurant la continuité de l'action publique et renforçant la capacité de la commune à faire face aux événements majeurs dans un objectif permanent de sécurité, protection et accompagnement des administrés.

Un dernier mot pour remercier certains participants, puisque c'est un travail collectif. Monsieur HAIMEZ souhaite particulièrement remercier les étudiants du master 2 ingénierie et risques de crise de l'université de Paris 1 pour leur expertise et leur investissement, mais également les services dont Madame IGHIL et Monsieur TRUILHE de la police municipale pour leur précieuse contribution et leur disponibilité. Il remercie l'assemblée de son attention.

Madame la Maire remercie Monsieur HAIMEZ pour sa contribution. Elle salue le travail réalisé par Monsieur JACQUOT pour lancer la préfiguration de ce PCS, qui prend malheureusement tout son sens dans les différents risques que tous vont être amenés à connaître de plus en plus et qui est en réalité un document méthode, qui est amené à évoluer, pour pouvoir se référer dans le cadre de risque de crise qui serait à traverser, pour trouver le mode d'emploi, avec tous les éléments qu'il faudrait mettre en place.

Monsieur THAY remercie Monsieur HAIMEZ pour cette présentation. Il ne doute pas que la plupart des agents connaissent l'ensemble du programme, et la question qu'il avait à poser c'est à savoir s'il y a des traductions en fiches de synthèse pour que l'ensemble des agents puisse avoir un document plus lisible et plus opérationnel. C'est sa première question.

La deuxième question, c'est de savoir s'il y a une hiérarchisation des risques entre les situations en phase 2 et phase 3, ou est-ce que tous les risques sont pointés au même niveau, ou est-ce qu'il est fait du cas par cas ?

Son troisième point c'est de savoir si le document est complet, il avait un doute notamment sur les nouvelles menaces comme les menaces numériques et les menaces de cyber qui ne sont pas pointées dans ce document. Pour Monsieur THAY, cela a été écarté ou pas pointé. Or, actuellement les hôpitaux publics français et les administrations publiques françaises sont ciblés, il ne faut pas exclure ce genre de menaces. Et au regard des missions, c'est important de se protéger ou en tout cas avoir un protocole en cas d'activation de cette menace.

Dernière question. Le plan théorique était intéressant mais est-ce que d'un point de vue pratique, les agents sont soumis à ce qui peut être appelé un crash test ou à un test, qui ferait en sorte de tester la situation et la réponse de l'administration en cas de crise.

Monsieur HAIMEZ va essayer de répondre dans l'ordre aux 4 questions. Sur la hiérarchisation, tout est indiqué dans le PCS. Il y a plusieurs phases et en fonction de l'événement, à chaque phase correspond un type particulier d'avancée de l'événement, qui permet d'avancer de façon opérationnelle systématiquement. C'est-à-dire si le niveau de l'eau monte plus que de normal, il faut passer à une autre phase. C'est par 4 phases comme indiqué dans le document.

Sur les fiches de synthèse, dans le document, il y a des annexes avec dessins afin de faciliter la compréhension, les dessins c'est compréhensible par tout le monde, y compris par les gens qui ne savent ni lire ni écrire, ou par les enfants, qui expliquent exactement comment il faut procéder. Cela s'applique à toute la population.

S'agissant de l'opérationnel, et il le remercie de poser la question, ce sujet a été discuté lorsque l'établissement du PCS a été terminé et en effet, il est prévu d'ici la fin de l'année, de se mettre en situation, c'est-à-dire créer la cellule de crise sur un événement, faire une simulation en mairie. D'ici le mois de novembre, cela a été discuté, une simulation sera réalisée pour rendre cela le plus opérationnel possible.

Madame la Maire précise à Monsieur THAY que le document présenté est un document de sécurité civile, toute la menace sécuritaire au sens large ne peut pas être prise en compte. Ce qu'il y a en plus du PCS, sur des menaces qui n'agiraient pas directement sur les personnes civiles, c'est une cartographie des risques, élaborée par la Direction Générale et qui permet, notamment sur le sujet évoqué par Monsieur THAY avec les problématiques de risque de cyber sécurité, qui a pu planter de nombreuses organisations, des hôpitaux mais aussi des collectivités, le Conseil départemental se remet encore très difficilement de l'attaque qui a eu lieu il y a quelques mois avec des pertes de données, des difficultés en cascade, pour permettre à la Ville d'accompagner tout risque qui pourrait survenir. C'est une cartographie dans chacun des secteurs administratifs qui permet de pointer, en lien avec les responsables de services, les différents risques qui pourraient survenir et la réponse idoine à y apporter de manière immédiate.

Là, c'est vraiment un document de sécurité civile mais qui est amené à évoluer en fonction des différentes menaces. La Ville va se mettre dans les conditions du déclenchement d'une crise majeure, indépendamment de la considération que la période actuelle traversée n'est pas une crise majeure, mais avec peut-être un risque absolu et immédiat pour la population. Il était prévu ce vendredi mais c'est annulé, dans le cadre de la période caniculaire rencontrée, un exercice programmé et piloté par le Préfet des Hauts-de-Seine sur la possibilité du risque nucléaire. Puisque comme chacun le sait, non loin du territoire, à Fontenay, est accueilli le CEA, qui n'est pas une centrale nucléaire, ceci dit pour rassurer tout le monde, évidemment qu'il n'y aurait pas d'explosion comme dans le cadre d'une centrale nucléaire, Madame la Maire ne tient pas à créer une psychose vis-à-vis de la population. Ce qu'il faut dire c'est qu'avec la proximité du CEA, il peut y avoir des alertes, qui peuvent émaner de cette infrastructure et que la Ville serait très directement concernée. Evidemment, toutes les précautions sont prises avec les acteurs mobilisables de manière immédiate et des exercices sont menés par l'État ; il y avait cet exercice, dans les conditions d'un risque majeur qui se déclencherait, qui devait être réalisé ce vendredi-là et qui va être reporté incessamment sous peu. Ce sont des questions qui vont mettre la Ville de plus en plus dans la nécessité d'accompagner.

La cartographie des risques, pareil, ce sont des documents publics. Si les élus les demandent, l'arborescence peut être consultée. De plus, toutes les réponses seront présentées avec ce Plan des risques qui répond à la question de la cartographie, qui sera présenté aussi en Conseil municipal.

Madame la Maire propose de prendre acte de cette présentation.

- COMMERCES

Point – Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1^{er} janvier 2027

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,9 % pour 2027 (source INSEE).

Ainsi, le tarif maximum de base applicable à la commune de Châtillon (*catégorie des communes et établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants*) s'élève, pour 2027, à 19.10 € (18.90 € + 0,9 % pour 2027), pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m² ou pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numériques) dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m².

Ce tarif maximum de base « a » (19.10 €) fait ensuite l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction des supports et de la somme de leur superficie, à savoir :

Catégories	
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Tarif a
Enseigne dont la superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif a X 2
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m ²	Tarif a X 4
Dispositif publicitaire et pré enseigne non numérique dont la surface est inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif a
Dispositif publicitaire et pré enseigne non numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	Tarif a X 2
Dispositif publicitaire et pré enseigne numérique dont la surface est inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif a X 3 = b
Dispositif publicitaire et pré enseigne numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	Tarif b X 2

La Ville doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

En conséquence, au regard de l'indexation des prix, il est proposé au Conseil municipal

- D'actualiser les tarifs pour l'année 2027 comme suit :

Catégories	Montant par m ² et par an à compter du 01/01/2027
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	19.10 €
Enseigne dont la superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38.10 €
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50m ²	76.30 €
Dispositif publicitaire et pré enseigne non numérique dont la surface est inférieure ou égale à 50 m ²	19.10 €
Dispositif publicitaire et pré enseigne non numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	38.10 €
Dispositif publicitaire et pré enseigne numérique dont la surface est inférieure ou égale à 50 m ²	57.20 €
Dispositif publicitaire et pré enseigne numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	114.30 €

- De rappeler que les surfaces taxables sont tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique :
 - les dispositifs publicitaires (support susceptible de contenir une publicité) ;
 - les enseignes (inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce) ;
 - les pré-enseignes (inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité) ;
- D'exonérer de droit de la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) :
 - les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
 - Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
 - Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;

- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1m² ;
- les enseignes apposés sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7m².
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique qu'il s'agit, comme chaque année, de prendre en compte l'évolution de l'inflation sur les tarifs qui sont applicables aux grosses enseignes de la commune. Sachant que les petites enseignes des commerçants de la commune ne rentrent pas sur la réglementation de la taxe locale, ils en sont exonérés.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Actualisation des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2027

Conformément aux dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire communal.

La délibération n° 8 du Conseil municipal du 3 octobre 2012 a instauré l'application de la taxe de séjour dite « au réel » sur le territoire de la commune de Châtillon. Ceci signifie que la taxe est calculée en fonction du nombre réel de nuitées effectuées par les touristes.

Les montants peuvent être revalorisés chaque année par l'État en fonction de l'inflation. La commune de Châtillon a fait le choix de ne pas revaloriser cette taxe depuis le 1^{er} janvier 2021.

Cette taxe est acquittée par les personnes séjournant dans les hébergements touristiques de la commune. Son produit contribue au financement des actions menées en faveur de l'attractivité et du développement du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent fixer les tarifs applicables à chaque catégorie d'hébergement touristique dans le respect des barèmes nationaux définis par la réglementation.

Etant également précisé, qu'afin de fixer ces tarifs, la Ville doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

En conséquence, au regard de l'indexation des prix, il est proposé au Conseil municipal :

- D'actualiser les tarifs pour l'année 2027 comme suit, conformément aux nouvelles valeurs maximales :

Catégorie	Tarif actuel	Tarif proposé
Palaces	4,00 €	4,90 €
Hôtels / résidences / meublés 5 étoiles	3,00 €	3,60 €
Hôtels / résidences / meublés 4 étoiles	1,50 €	2,60 €
Hôtels / résidences / meublés 3 étoiles	1,00 €	1,70 €

Hôtels / résidences / meublés 2 étoiles	0,90 €	1,00 €
Hôtels / résidences / meublés 1 étoile / chambres d'hôtes	0,75 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre, hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,20 €
Hébergements non classés	5 %	5 %

- D'appliquer :
 - la taxe de séjour dite « au réel » ;
 - la temporalité de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- De décider que tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé du tableau ci-dessus, ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes) ;
- De préciser que le produit de la taxe de séjour devra être versé au comptable public de la commune chaque semestre, en fonction des éléments transmis par les hébergeurs ;
- De préciser que sont exemptés de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la commune, les personnes mentionnées à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que l'idée est d'harmoniser, en lien avec les communes voisines, la taxe de séjour, quand des personnes étrangères au territoire communal seraient amenées à séjourner dans les différents hôtels de la Ville, ou la potentialité d'existence d'une chambre d'hôte, telles qu'il y en a à Châtillon. Ce sont des choses très à la marge mais qui permettent d'harmoniser et de prendre en compte l'inflation.

Monsieur THAY a une question pratico-pratique. Pourquoi avoir autant augmenté les tarifs sur les hôtels 3 et 4 étoiles, alors qu'il n'y en a pas beaucoup à Châtillon ? Est-ce qu'augmenter les tarifs ne va pas diminuer l'attractivité de la Ville alors que cela ne change absolument rien en termes d'inflation ? Il ne voit pas l'intérêt et ne comprend pas.

Madame GUERTIN remarque que sur Châtillon, aujourd'hui, ne sont concernés que les 1 ou 2 étoiles, logements non classés mais peut-être que par la suite, la Ville pourrait accueillir un palace de 3-4 étoiles. C'est une anticipation, cela n'a pas d'impact pour les visiteurs. Elle les invite à prendre leurs propres expériences, lors de la réservation d'un séjour, que ce soit à Châtillon, Fontenay ou Bagneux, ce n'est pas la taxe de séjour qui va rentrer en ligne de compte, c'est bien la tarification proposée par le bien en question, que ce soit un hôtel ou un Airbnb. La taxe de séjour n'est connue qu'a posteriori ou pendant la réservation.

Madame la Maire confirme que l'idée c'est de prévoir les situations. Effectivement il n'y a pas de 4 étoiles ni de demande d'implantation d'hôtel 4 étoiles, mais c'est surtout de faire un document exhaustif. L'idée est d'harmoniser avec les tarifs des villes voisines, qu'il n'y ait pas de disparités au niveau du territoire entre les différentes taxes de séjour.

Monsieur GAZO aurait une petite disparité par rapport à Monsieur THAY. Pour sa part, il trouve que c'est bien d'augmenter un petit peu les taxes, pour tenir compte de l'inflation. De plus, il trouve toujours bien que les personnes qui vont mobiliser un peu de temps les ressources de la commune, emprunter les voies, les trottoirs, c'est bien qu'ils participent par la taxe à la vie de la Ville. Et c'est bien d'augmenter, d'autant plus que c'est très modeste et comme le disait Madame la Maire, ce n'est pas cela qui va empêcher les gens de venir, s'il y a 10 ou 5 centimes d'augmentation.

Madame la Maire approuve ses propos. C'est un argument de bon sens puisque c'est aussi, et elle s'en réjouit, parce que la Ville est aux portes de Paris ; des touristes logent un peu à distance, c'est parfois plus simple, plus pratique, peut-être moins cher, des modes de transport permettent d'être rapidement à Paris. Monsieur GAZO a raison, cela mobilise aussi les voies, s'il y a une difficulté quelconque, les services de santé, la police municipale le cas échéant. Mais l'idée était au départ d'harmoniser et de suivre l'inflation.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ FINANCES

Point – Octroi de la garantie communale à hauteur de 100 % pour un emprunt de 200 000 euros sollicité par l'association du Théâtre de Châtillon auprès de la banque du crédit coopératif

Afin d'assurer la continuité de ses activités et de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses projets artistiques et culturels, l'association du Théâtre de Châtillon a identifié un besoin de financement estimé à 200 000 €. Pour répondre à ce besoin et garantir le bon fonctionnement de sa structure, l'association a décidé de recourir à un emprunt auprès de la banque Crédit Coopératif, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-après.

Dans ce cadre, et afin de faciliter la réalisation de cette opération de financement, l'association sollicite l'octroi de la garantie communale à hauteur de 100 % du montant du prêt contracté.

Caractéristiques de la proposition commerciale du crédit coopératif	
Montant de l'emprunt	200 000 €
Montant de la garantie	200 000 €
Durée	4 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3,81%
Périodicité des échéances	Mensuelle
Type d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Date validité de l'offre	Proposition valable jusqu'au 31 juillet 2026

A noter que pour obtenir de la banque des conditions de financement plus intéressantes, l'association a sollicité la garantie communale à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Enfin, il est indiqué que les caractéristiques financières présentées ci-dessus sont issues d'une proposition commerciale de la banque du crédit coopératif et valables jusqu'au 31 juillet 2026. En d'autres termes, elles deviendront définitives dès lors que la banque du crédit coopératif et l'association du Théâtre de Châtillon auront signé le contrat de prêt définitif, et ce avant la date limite du 31 juillet 2026.

La Ville subordonne donc sa garantie à hauteur de 100 % à la signature du contrat de prêt définitif qui devra intervenir avant le 31 juillet 2026 et reprendre l'ensemble des caractéristiques financières indiquées dans la proposition commerciale jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'accorder la garantie communale pour l'emprunt sollicité par l'association du Théâtre de Châtillon auprès de la Banque du Crédit Coopératif, d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €), à hauteur de 100 %, conformément aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition commerciale dont les caractéristiques financières sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques de la proposition commerciale du crédit coopératif	
Montant de l'emprunt	200 000 €
Montant de la garantie	200 000 €
Durée	4 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3,81%
Périodicité des échéances	Mensuelle
Type d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Date validité de l'offre	Proposition valable jusqu'au 31 juillet 2026

- De préciser que la garantie communale à hauteur de 100 % est subordonnée à la signature du contrat de prêt définitif entre la banque du crédit coopératif et l'association du Théâtre de Châtillon, qui devra d'une part, intervenir avant la date limite de validité de la proposition commerciale (soit le 31 juillet 2026), et d'autre part, reprendre les caractéristiques financières de la proposition commerciale jointe en annexe.
- De préciser que la proposition commerciale de la banque du crédit coopératif susmentionnée est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De préciser que la garantie communale susmentionnée est accordée pour la durée totale du prêt susmentionné et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
- De préciser que la commune de Châtillon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (dans la limite de la garantie accordée à hauteur de 100 %).
- De préciser que dans le cas où l'association bénéficierait d'une subvention annuelle de fonctionnement de la part de la commune de Châtillon, le versement de celle-ci pourra être subordonné au règlement préalable par l'association des charges de remboursement de l'emprunt sur la période d'amortissement.
- D'approuver la convention à passer entre l'association du Théâtre de Châtillon et la commune de Châtillon relative à l'octroi de la garantie communale susmentionnée.
- D'autoriser Madame la Maire de Châtillon, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire expose qu'il s'agit pour la Ville d'apporter sa garantie pour un prêt qui va être remboursé par le Théâtre, afin d'accompagner l'activité de l'association du Théâtre de Châtillon.

Monsieur THAY a une question, parce que cela fait plusieurs fois que le sujet revient sur le Théâtre. Madame GOURIET l'avait affirmé avec une arrogance quasiment sans précédent en disant que cela allait être très bien géré et que la mutualisation du Théâtre allait provoquer des rentrées d'argent exceptionnelles, qu'avant c'était les ténèbres et maintenant cela allait être la lumière, s'il résume bien. Aussi, il a plusieurs remarques à apporter.

La première c'est que, pour rappel, Alain GAZO avait posé une question, puisque lui-même n'était pas encore élu, sur le fait que de transférer le théâtre à Clamart n'était pas une bonne idée. Ensuite, après la remunicipalisation du théâtre, se posait un sujet, le fait de le ramener dans le périmètre de la Ville, notamment sur le financement et la question du budget. Le premier point que Monsieur THAY avait abordé, c'était que le théâtre n'était pas forcément très bien géré et que, avant de municipaliser, il fallait apporter des garanties, notamment en termes de gestion pour que le contribuable ne paie pas une gestion déficitaire de manière courante. Dans le document proposé, il y a marqué que ce n'est pas un prêt d'investissement, c'est un prêt en fonds de roulement. Cela suppose que ce sont des prêts pour financer des activités dites quotidiennes. Cela veut dire que ce sujet, abordé depuis 3-4 ans, en disant que le théâtre va se redresser, est faux, factuellement. Au regard du budget du théâtre, il s'agit d'un budget inférieur à 1 million d'euros ; ce qui est demandé c'est un fonds de roulement de 200 000 €, étalé sur 3 ou 4 ans, selon la convention c'est 4 ans. Cela veut dire qu'il y a un déficit et un besoin de fonds de roulement qui représente 5 % du budget. Il n'existe aucune structure ou très peu qui peut se permettre d'avoir un tel déficit. La question posée à l'époque, que Monsieur THAY repose maintenant, c'est comment la municipalité fait pour redresser le théâtre, pour que ce ne soit pas aux contribuables châtillonnais de payer des erreurs de gestion ou des déficits permanents. L'autre point c'est quel est le plan de la municipalité pour faire en sorte que le théâtre soit viable ou ne soit pas tout le temps en déficit de manière permanente. A chaque fois, Madame GOURIET dit l'année prochaine cela ira mieux, il est désolé de devoir le dire mais cela fait 4 ans que cela doit aller mieux. La dernière fois, il avait une question sur quels livres elle prévoyait d'amener à la bibliothèque municipale, de fait, il lui conseille de prendre un livre de gestion financière parce que là ce n'est pas bon du tout.

Madame la Maire souhaite préciser, avant de céder la parole à Madame GOURIET, que puisqu'il y a une association du Théâtre de Châtillon, il n'y a pas de municipalisation de l'activité théâtre de Châtillon. C'est une délégation, suite à appel à projet, qui a été mise en œuvre avec une association et une gestion externalisée. Le théâtre n'est pas géré par des agents municipaux qui justifierait une municipalisation, c'est géré par des salariés du théâtre, à travers une convention d'objectifs et de moyens, mise en place chaque année et votée dans le cadre de la délibération sur les subventions de plus d'1 million d'euros pour accompagner le théâtre, qui par ailleurs a d'autres types de financement. L'association va chercher aussi des financements au niveau de la DRAC et l'excellence de la programmation et de la politique publique culturelle menée par cette association fait d'ailleurs qu'il y a un conventionnement aujourd'hui avec l'État. Le théâtre est une scène conventionnée, pas une scène nationale. Deux théâtres ont une scène nationale reconnue sur le territoire de Vallée Sud Grand-Paris, le théâtre de Malakoff et le théâtre de Sceaux, mais Châtillon est la troisième scène non pas nationale mais à avoir une convention, ce qui vient aider la programmation ; et saluer, parce que c'est aussi une question de symbole, l'excellence de cette programmation. Madame la Maire tient à dire que le secteur culturel, aujourd'hui, est en difficulté. La crise a d'abord impacté la question culturelle, qui pourtant, pour elle, reste une question essentielle et prioritaire dans les différentes crises qui sont en train d'être traversées, notamment la crise démocratique. Pourquoi ? Parce que la culture, pour Madame la Maire, par essence, est libre et permet à chacune et à chacun de se familiariser avec la critique et de pouvoir s'émanciper de carcans que certains pourraient avoir du fait de leur condition sociale.

Madame la Maire ne fait pas le choix, et c'est le cas de la majorité, d'aller faire des économies sur la question culturelle, preuve en est encore la ludo-médiathèque qui est un équipement qui rayonne sur le territoire communal et qui permet à chacune et à chacun de pouvoir bénéficier d'un équipement d'excellence pour l'accès à la lecture publique. Ce qui a été mis en place sur la commission montre aussi la volonté d'être exemplaire sur la question du pluralisme démocratique dans le choix du fonds documentaire. Certaines villes voisines, par mesure d'économies, ont tout de suite été à la suppression, sans même essayer d'aménager, la suppression des saisons culturelles. La réaction du public, des habitants, fait

que ces collègues doivent revenir en arrière et pour Madame la Maire c'est bonne chose parce qu'elle pense que c'est absolument essentiel.

La Ville attribue une subvention par le biais de cette convention, l'association, elle a la possibilité aussi, pour financer un certain nombre d'éléments, d'aller s'appuyer sur des prêts. C'est le cas d'autres grandes associations. Guynemer par ailleurs, qui avait connu des difficultés du fait de la précédente gouvernance, avait mis en place un prêt qui a pu être totalement remboursé et aujourd'hui, cela fonctionne parfaitement, avec une reprise de l'activité, même une reprise de la halte-garderie.

Pour Madame la Maire, ce prêt n'est pas problématique. D'autant plus que les instituts bancaires sont extrêmement regardants pour les associations. La Ville octroie aujourd'hui à l'un de ses principaux partenaires une garantie d'emprunt.

Madame GOURIET demande à Monsieur THAY un peu d'humilité. Elle lui propose d'aller à la ludo-médiathèque prendre un petit bouquin d'humilité. Elle lui propose de regarder, puisqu'elle est agressée personnellement, ses diplômes, ceux de Monsieur THAY, de regarder sa situation professionnelle et celle de Monsieur THAY, et puis s'il le veut ils pourront en parler.

Pour revenir un peu plus précisément sur le sujet de la situation de l'Association. D'abord, comme vient de le dire Madame la Maire, il n'y a pas eu de municipalisation du théâtre. Aussi, Madame GOURIET invite Monsieur THAY à réviser ses fiches. Il y a eu d'abord une création d'une Société Publique Locale Clamart-Châtillon excellemment mal coordonnée par les amis politiques de Monsieur THAY qui ont fait que cette SPL a complètement explosé parce qu'elle était mal gérée et en particulier par VS GP. Il y a eu un retrait de VS GP et l'association théâtre Châtillon a repris la gestion du théâtre. Ensuite, cette gestion a été reprise et, suite à cet aller-retour avec Clamart, l'association était en difficulté, et avec des difficultés de fonds de roulement. Mais heureusement, et Madame GOURIET remercie énormément l'Association dont le trésorier est dans la salle, parce qu'il y a un redressement de la situation, contrairement à ce que Monsieur THAY indique. Ce qui a été voté dernièrement en association est très positif, tout ce qui est ce déficit de trésorerie va être redressé, ce que pense l'Association, à environ 3 ans. D'où le prêt. D'où le fait que la banque a donné sans absolument aucun problème ce prêt à des taux faibles. Contrairement aux affirmations de Monsieur THAY, il y a une très très bonne gestion de l'association, avec en même temps un public qui est présent, une programmation qui se passe bien. Tous les feux sont au vert sur l'association. Madame GOURIET en profite pour remercier à nouveau l'association et la Directrice du théâtre.

Madame la Maire ajoute que la nouvelle Directrice est Madame Maud PASCHAL.

Monsieur GAZO reconnaît avoir émis à l'époque des réserves sur la fusion des théâtres de Clamart et de Châtillon, qui avait été agréée par les deux communes. Ce n'est pas Clamart qui avait absorbé Châtillon. Pour sa part, il pensait que cela n'allait pas bien se passer, et c'est pour cela qu'il n'avait pas approuvé, lui seul du Conseil municipal et de l'opposition à l'époque, n'avait pas approuvé cette fusion. Cette fusion s'est mal passée, conformément à ce qu'il pensait. Monsieur GAZO se réjouit du retour à un théâtre châtilonnais.

Pour sa part, il avait une question complémentaire à celles de William THAY, c'est concernant la saison du théâtre qui vient de s'achever. Que peut-il en être dit en termes de programmation et en termes de billetterie ? Même si c'est l'association qui gère, la Ville va donner sa garantie pour un emprunt de l'association donc la municipalité a forcément ces chiffres. Il ne faut y voir aucun esprit polémique, c'est un besoin de renseignements.

Madame la Maire confirme que ceux qui ne font rien ne peuvent donner ensuite la leçon. Elle réitère qu'il y avait la possibilité d'avoir des économies d'échelle qui était la première des volontés recherchée par la Ville, puisqu'il n'y avait pas de directeur de théâtre à Clamart et qu'en accord avec le directeur de l'époque, il s'est dit qu'il pourrait y avoir une programmation encore plus prestigieuse, avec des gains d'économies d'échelle. Ce n'est

pas possible de dire à la majorité que ce sont des affreux dépensiers et qu'ils font n'importe quoi avec l'argent public et que lorsque la municipalité tente de mettre en place des économies d'échelle « non, nous on avait prévenu que cela n'allait pas marcher ! ». Il n'est pas possible de tenir tout le temps les deux discours.

Force est de constater qu'il y avait une divergence, non pas que cela ait été une catastrophe, elle ne comprend pas ce que Monsieur GAZO est en train de dépeindre, il y avait une divergence essentielle et elle l'assume c'est qu'elle, en tant qu'élue, elle se refuse à mettre le nez dans la programmation culturelle. C'est-à-dire que ce que programment les directeurs de théâtre, cela leur appartient. Qu'il y ait des demandes de la mairie qu'il y ait des choses grand public afin de faciliter l'accès à chacune et à chacun ; qu'il puisse y avoir des choses qui soient plus en accord avec les programmes jeunesse et en lien peut-être aussi avec des programmations culturelles pour qu'il puisse y avoir un peu juste de coordination sur les différents événements, mais elle ne met pas le nez dans la programmation. C'était une source de divergences. La Ville a récupéré sa compétence, puis a réexternalisé à une association qui a répondu au projet.

Monsieur THAY constate que l'explication que Madame la Maire et Madame GOURIET lui apportent pose quand même questions.

La première c'est que Madame GOURIET explique tranquillement et gentiment que cela va mieux. Cela veut dire que Madame GOURIET est en capacité de dire que les résultats de l'exercice 2025 sont meilleurs que ceux des exercices 2024-2023-2022, qu'il y a une trajectoire. Dans ce cas-là, elle ne doit avoir aucun problème à dévoiler les chiffres et à dévoiler à peu près la trajectoire.

Sur le deuxième point, Madame la Maire dit qu'elle n'a pas à interférer dans la programmation du théâtre. Il en est d'accord, Madame la Maire n'est pas l'élue en charge de la culture. Cependant, en qualité de représentante de la Ville et de bonne gestionnaire, théoriquement, elle devrait être en capacité d'exiger des comptes à l'association. La mairie et les conseillers municipaux votent une subvention au théâtre, les Châtillonnais sont en droit de demander des comptes sur la gestion, et si le fait que la programmation, en termes de stratégie globale, correspond à leur vision de la culture et leur apporte un bénéfice concret.

Le dernier point, c'est l'incohérence qui est soulevée. Toutes les deux disent que le théâtre n'a pas besoin de la Ville pour financer un prêt, n'a pas besoin de la Ville pour avoir un prêt à un taux, qu'elles jugent convenable. Néanmoins, la question qu'il pose c'est, si l'association du Théâtre peut s'en sortir sans l'aide de la municipalité, pourquoi est-ce que la Ville doit apporter une garantie bancaire ?

Madame la Maire lui demande la dernière fois qu'il est allé au théâtre à Châtillon. Il aurait pu peut-être, à l'instar de Monsieur BOULAY en début de Conseil municipal, vérifier que tout ce qu'elles sont en train de dire, ce ne sont pas simplement des effets de manche et que, oui, il y a une programmation qui correspond à la population, une programmation qui permet d'avoir des salles pleines. Il y avait d'ailleurs une formidable élue, qu'elle salue, qui était passionnée du secteur culturel, Madame DEVAY, qui a été pendant des années au Conseil d'administration, qui continue d'être une fidèle spectatrice du théâtre et qui peut apporter à Monsieur THAY un certain nombre d'éléments. Il n'y a aucun sujet de remplissage de salle, aucune difficulté mais Monsieur THAY sait bien, quand bien même il y aurait des 100 % de remplissage tous les soirs, évidemment que la culture est déficitaire. La personne qui va au théâtre ne paie pas l'intégralité du coût de la prestation et le coût réel. Les temps sont compliqués pour le secteur culturel. Si les collectivités se désengagent, c'est là aussi mettre la croix totale sur un secteur qui participe, et Madame la Maire en est convaincue, de l'émancipation des habitantes et des habitants de la Ville.

Sur la question du prêt bancaire, l'opposition a son opinion. Elle, elle part du principe qu'il n'y a pas de difficultés ; les comptes ne sont pas visés que par le Conseil d'administration. Les comptes sont visés tous les ans par un Commissaire aux Comptes. Et Madame la Maire le réitère, dans le cadre des subventions qui sont votées chaque année, il y a dans les dossiers préparatoires l'intégralité des éléments, d'autant plus que là, la Ville signe une convention

d'objectifs et de moyens, parce qu'il y a une subvention qui est octroyée à plus de 23 000. L'opposition ne veut pas voter l'octroi de la garantie communale, ils ont les éléments, il n'y a aucune difficulté aujourd'hui pour le théâtre de Châtillon. Elle invite de nouveau Monsieur THAY à se rendre dans l'équipement pour le constater. Il aura aussi la possibilité de rencontrer la formidable Directrice qui est en train de remonter ce spectacle.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté **par 32 voix pour** (la majorité municipale) et 7 voix contre (M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO).

➤ RESSOURCES HUMAINES

Point – Modification du tableau des emplois permanents

Par délibération n° 2026/78 en date du 29 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents de la commune.

Dans la démarche engagée visant à doter la collectivité des moyens nécessaires à l'évolution de ses compétences et à la rationalisation des fonctionnements, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

• Direction des Services Techniques

Dans un contexte d'évolution des compétences et des besoins des services, il est proposé de faire évoluer l'organisation de la Direction des Services Techniques et de la Direction du Cadre de vie et de la transition écologique afin d'adapter leur fonctionnement aux enjeux actuels.

1. Réorganisation de la Direction des Services Techniques

Il est nécessaire de procéder au renforcement du pilotage des politiques liées au domaine de la voirie et de la mobilité. Il est, pour ce faire, procédé à la transformation du poste de Gestionnaire aire de jeux, précédemment rattaché à la Direction du cadre de vie en Chargé de mission voirie-mobilité, directement rattaché au Directeur des Services Techniques.

Ce poste aura notamment pour missions :

- Le pilotage des sujets liés à la voirie et aux mobilités ;
- Le suivi des projets de réhabilitation de voirie en lien avec l'EPT Vallée Sud Grand Paris ;
- La coordination des interventions de maintenance de la voirie ;
- L'encadrement du gestionnaire voirie, notamment en charge de la rédaction des arrêtés et du suivi opérationnel.

Cette évolution permet de centraliser et de structurer une compétence jusqu'alors répartie au sein de la DST et d'assurer une meilleure cohérence des actions menées sur l'espace public.

Afin de permettre cette évolution, il est proposé de procéder à la :

- **Suppression d'un (1) poste à temps complet de Gestionnaire aire de jeux (Adjoint Technique, Catégorie C) ;**
- **Création d'un poste de Chargé de mission voirie-mobilité (Ingénieur ou Technicien, Catégorie A ou B).**

2. Modification de l'organigramme de la Direction du Cadre de vie et de la transition écologique

Au sein de la Direction du Cadre de vie et de la transition écologique, le poste de responsable pôle travaux est supprimé et remplacé par un poste de chargé de mission travaux parcs et jardins.

Contrairement à l'organisation précédente, ce poste est recentré sur des missions de pilotage et de suivi des opérations relatives aux travaux parcs et jardins et aux aires de jeux, sans responsabilité d'encadrement. Cette évolution permet de clarifier les rôles entre pilotage de projets et encadrement opérationnel.

Afin de mettre en œuvre cette évolution, il est proposé de procéder à la :

- **Suppression du poste à temps complet de responsable pôle travaux (Adjoint technique, Catégorie C) ;**
- **Création d'un poste de Gestionnaire travaux parcs et jardins (Technicien, catégorie B ou Adjoint technique, Catégorie C).**

Par ailleurs il est précisé que le magasin municipal, jusqu'alors rattaché à la Direction des Services Techniques, sera désormais rattaché à la Direction des Affaires Générales.

- **Réorganisation de la Direction de la Communication et des Événements**

L'organisation actuelle de la Direction de la communication et des événements met en évidence plusieurs besoins :

- Une clarification des périmètres d'intervention entre les services communication et événementiel ;
- Un renforcement du pilotage opérationnel des activités de communication ;
- Une structuration plus lisible de la fonction événementielle ;
- Une meilleure coordination des manifestations municipales et des projets transversaux.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'événements municipaux ainsi que le développement des actions de communication nécessitent une organisation plus adaptée aux enjeux actuels de la direction.

Il est donc proposé de procéder à la :

- **Suppression d'un (1) poste de Chargé de communication et de projet événementiel à 50 % au pôle communication et 50 % au pôle événementiel ;**
- **Création d'un (1) poste à temps complet de Chargé de projet événementiel à 100 % au service événementiel (Rédacteur, Catégorie B) ;**
- **Création d'un (1) poste à temps complet de Responsable du service communication (Attaché, Catégorie A).**

Le Chargé de projet événementiel aura notamment pour missions :

- D'assurer l'organisation et la coordination des événements municipaux ;
- D'assurer la coordination des cérémonies institutionnelles ;
- D'assurer la préparation protocolaire des événements municipaux ;
- D'assurer le suivi organisationnel des commémorations ;
- De coordonner les relations avec les services municipaux et les associations d'anciens combattants ;
- D'assurer le suivi organisationnel des commémorations.

Le Responsable du service communication aura notamment pour missions :

- D'assurer le pilotage opérationnel du service communication ;
- D'organiser et de superviser les activités du service ;
- D'assurer la coordination des métiers ;
- D'assurer le suivi et la priorisation des demandes internes ;
- D'encadrer et manager l'équipe communication.

Cette évolution permettra :

- De renforcer la lisibilité de l'organisation de la Direction ;
- D'améliorer la coordination des projets et des manifestations ;
- De structurer le management intermédiaire du service communication ;
- De renforcer le suivi opérationnel des activités événementielles ;
- De permettre à la direction de se recentrer sur les enjeux stratégiques de la mandature.

- **Réorganisation de la Direction des Affaires Générales – Création d'une Direction de la Commande Publique**

Le service de la Commande Publique garantit le bon fonctionnement des marchés publics par la mise en œuvre de méthodes appropriées, afin de permettre aux services gestionnaires de respecter la réglementation, et met en œuvre la stratégie des achats de la collectivité selon les objectifs fixés par les élus.

Il se compose à ce jour de six agents ETP : une responsable du service (Attaché territorial – Catégorie A), un juriste acheteur (Attaché territorial – Catégorie A), un coordinateur (Adjoint administratif – catégorie C), deux gestionnaires (Adjoint administratifs – Catégorie C) et une assistante (Adjoint administratif – Catégorie C). Il est précisé que l'un des postes de gestionnaire est actuellement vacant.

Le Magasin municipal est quant à lui actuellement rattaché à la Direction du Centre Technique Municipal. Il assure la gestion des achats nécessaires au fonctionnement des régies des services techniques, mais également des achats transversaux pour l'ensemble des services de la Ville, tels que les produits d'entretien, les vêtements de travail, le mobilier, les fournitures administratives et les consommables de bureau. Il assure en outre le suivi des stocks et la livraison des consommables. Il se compose de deux agents ETP : un responsable de magasin (adjoint technique – catégorie C) et un magasinier (adjoint technique – catégorie C).

Il est proposé de rattacher le Magasin à la Direction des Affaires Générales et de créer une Direction de la Commande et de l'achat public, afin de renforcer et de structurer la fonction achat au sein de la collectivité.

Cette réorganisation fait sens et s'inscrit dans la continuité du transfert, récemment opéré, de la gestion du mobilier, des fournitures administratives, du papier et des enveloppes depuis le pôle fournitures et documentation, anciennement rattaché au service de la Commande Publique, vers le Magasin municipal.

Ce rapprochement fonctionnel permettra de soumettre les achats réalisés par le magasin, dont le volume financier est significatif, à un suivi renforcé, avec un double objectif :

- Dégager des économies financières, en intégrant les produits régulièrement commandés dans l'analyse et, le cas échéant, la négociation lors de la passation des marchés publics afférents ;
- Renforcer la politique d'achats durables, notamment par la recherche d'une meilleure adéquation entre les consommables achetés et le juste besoin des services, en évitant le surstock pour les consommables périssables ou susceptibles d'usure.

La Direction de la Commande et de l'achat public sera composée de huit agents ETP, répartis au sein de deux services :

- Une Directrice de la Commande et de l'achat public ;
- Deux agents rattachés au Magasin municipal ;
- Cinq agents rattachés à la Commande Publique.

Dans le cadre de cette réorganisation, il est proposé de procéder à la :

- **La suppression d'un (1) poste à temps complet de Responsable de la Commande et de l'achat public (Attaché, Catégorie A) ;**
- **La suppression d'un (1) poste à temps complet de Coordinateur Commande Publique (Adjoint administratif, Catégorie C) ;**

- La suppression d'un (1) poste à temps complet de Gestionnaire Commande Publique (Adjoint administratif, Catégorie C) ;
- La création d'un (1) poste à temps complet de Directeur.trice de la Commande et de l'achat public (Attaché territorial, Catégorie A) ;
- La création d'un (1) poste à temps complet d'Adjoint(e) au Directeur.trice de la Commande et de l'achat public (Rédacteur, catégorie B ou adjoint administratif, Catégorie C) ;
- La création d'un (1) poste à temps complet d'Assistant(e) de la Direction de la Commande et de l'achat public (adjoint administratif, Catégorie C).

- **Direction Générale Adjointe Service à la Population**

1. **Création d'une Direction Entretien – Cuisine Centrale – Maisons des Seniors**

Les services Entretien, Cuisine centrale et Maison des Seniors interviennent déjà de manière coordonnée, notamment dans le cadre des événements organisés par la Maison des Seniors et, plus largement, lors des manifestations portées par la collectivité. Le service Entretien joue à ce titre un rôle transversal important, en appui des différents événements municipaux. La création d'une direction commune vise à structurer cette organisation existante et à en améliorer la lisibilité et l'efficacité.

Cette réorganisation poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la coordination entre services ;
- Harmoniser les pratiques professionnelles ;
- Optimiser les moyens humains et matériels ;
- Améliorer la qualité du service rendu ;
- Structurer le pilotage à un niveau stratégique.

La direction sera assurée par un(e) Directeur.trice chargé(e) du pilotage global, de la coordination des services et du lien avec le DGS et les élus, rattaché(e) directement au DGS, afin de garantir une prise de décision fluide et une cohérence stratégique à l'échelle de la collectivité.

Chacun des trois services continuera à disposer d'un responsable dédié : un Responsable Entretien, un Responsable Cuisine centrale et un Responsable Maisons des Seniors.

Cette nouvelle architecture permettra notamment :

- Une clarification des rôles et des responsabilités ;
- Un renforcement de l'encadrement intermédiaire ;
- Une meilleure coordination des interventions, notamment lors des événements municipaux ;
- Un pilotage global adapté à un périmètre élargi.

Plusieurs chantiers viendront jaloner la mise en place et le développement de cette nouvelle direction :

- Suivi de la construction de la future cuisine centrale ;
- Développement des prestations à destination des seniors ;
- Finalisation des systèmes de dilution ;
- Renforcement de la coordination lors des événements municipaux ;
- Harmonisation des pratiques et des outils de pilotage.

Aussi il est proposé de procéder à la :

- **Création d'un (1) poste à temps complet de Directeur.trice Entretien – Cuisine Centrale – Maisons des Seniors (Attaché, Catégorie A).**

2. **Réorganisation de la Direction Générale Adjointe Service à la Population - Suppression du service Evolution de la Cuisine Centrale**

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2024, la collectivité a créé un poste de chargé de mission rattaché à la direction Entretien et Restauration, afin d'accompagner la réflexion stratégique sur l'évolution de la cuisine centrale.

Ce poste avait vocation à répondre à un besoin, dans un contexte marqué notamment par les exigences issues de la loi dite « EGAlim » et la nécessité d'anticiper les évolutions du service de restauration collective. Les missions confiées portaient en particulier sur la réalisation d'un diagnostic global (ressources humaines, moyens financiers et matériels, capacités bâtementaires), l'analyse des données, la conduite d'un benchmark, ainsi que l'élaboration de scénarii d'évolution et de plans d'actions assortis d'éléments de faisabilité et d'aide à la décision.

L'ensemble de ces travaux a désormais été mené à son terme. Les études, analyses et préconisations attendues lors de la décision initiale de ce poste ont désormais été réalisées et ont permis l'évolution de la cuisine centrale et son adaptation aux besoins de la ville.

De plus, ce poste comprenait également le suivi du contrat de prestation de ménage. Dans la continuité de l'organisation des services, cette mission a vocation à être reprise par le service Entretien des bâtiments.

Dans ce contexte, le besoin ayant justifié la création de ce poste n'a plus lieu d'être. Les missions étant achevées, cet emploi doit être supprimé.

En conséquence, et conformément au principe d'adaptation des effectifs aux besoins réels des services, il est proposé de procéder à la :

- **Suppression du poste à temps complet de Chargé(e) de mission – évolution de la cuisine centrale relevant du grade d'attaché (catégorie A).**

3. Modification de l'organigramme de la Direction Petite Enfance

Afin de renforcer le pilotage pédagogique du Service Petite Enfance et d'améliorer l'accompagnement des équipes, il est proposé de procéder à la :

- **Création d'un (1) poste à temps complet de Directeur/trice adjoint(e) chargé(e) de la pédagogie (EJE ou infirmière, Catégorie A).**

L'organisation actuelle du service repose sur une Directrice Petite Enfance, une Directrice adjointe administrative et financière, et 3 Gestionnaires administratives.

Le secteur de la Petite Enfance est soumis à des exigences renforcées, notamment sous l'impulsion du Référentiel National de la Qualité des modes d'accueil. Les établissements font par ailleurs face à des difficultés de recrutement et à une usure professionnelle marquée, qui rendent nécessaire un accompagnement de proximité renforcé.

Le poste de Directrice adjointe chargée de la pédagogie a vocation à :

- Assurer un accompagnement de proximité des directrices d'établissement dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Garantir une cohérence des pratiques professionnelles entre les structures ;
- Assurer, en cas d'absence de direction, la continuité du cadre hiérarchique sur le terrain.

Cette création permettra à la Directrice du service de se concentrer sur le pilotage stratégique, et vient compléter l'organisation existante sans incidence sur les effectifs globaux du service.

De plus, le pôle administratif et financier de la Direction de la Petite Enfance est actuellement fragilisé par plusieurs absences prolongées impactant fortement le fonctionnement du service. À ce jour, un seul poste de gestionnaire administrative est occupé à temps complet. Cette situation engendre une surcharge importante pour les équipes en place et fragilise le suivi administratif des dossiers ainsi que la qualité du service rendu aux familles.

Afin de sécuriser durablement l'organisation du service et d'assurer la continuité des missions administratives du service Petite Enfance, il est ainsi proposé de procéder à la :

- **Création d'un (1) poste à temps complet de gestionnaire administrative (Adjoint administratif, Catégorie C).**

- **Direction des Relations avec les Habitants et de la Démocratie Locale de la Démocratie Locale et de la vie associative**

1- Réorganisation de la Direction des Relations aux Habitants, de la Démocratie Locale et de la vie associative

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Relations aux Habitants, de la Démocratie Locale et de la vie associative intervenue en 2025, le poste de « Responsable de la vie associative » avait évolué vers une fonction de « Chargé de mission vie associative ».

Cette évolution visait à recentrer le poste sur des missions principalement opérationnelles, tandis que le pilotage stratégique et managérial devait être assuré directement par la direction.

Après une période de mise en œuvre, il apparaît nécessaire de réadapter l'organisation du service afin de répondre plus efficacement aux besoins du terrain, aux attentes des associations et aux enjeux de coordination interne.

L'organisation actuelle met en évidence plusieurs besoins :

- Un renforcement du pilotage quotidien du secteur vie associative ;
- Une coordination opérationnelle de proximité plus identifiée ;
- Un besoin d'encadrement et de suivi renforcé des activités du service ;
- Une nécessité de disposer d'un interlocuteur clairement identifié pour les associations et les partenaires.

Par ailleurs, les évolutions du tissu associatif local, la transversalité croissante des projets ainsi que le développement des actions partenariales nécessitent un positionnement davantage structurant au sein du service.

Il est donc proposé de procéder à la :

- **Suppression du poste de Chargé(e) de mission vie associative (Adjoint administratif, Catégorie C) ;**
- **Création d'un (1) poste à temps complet de Responsable de la vie associative (Rédacteur, Catégorie B).**

Le responsable de la vie associative aura notamment pour missions :

- D'assurer la coordination et le suivi global de la politique de la vie associative ;
- D'encadrer et d'organiser les activités du secteur ;
- De piloter les relations avec les associations et partenaires ;
- De coordonner les événements et dispositifs liés à la vie associative ;
- D'assurer un rôle d'interface avec les autres services municipaux et les élus.

Cette évolution permettra de :

- Renforcer la lisibilité de l'organisation du service ;
- Améliorer la coordination opérationnelle et le suivi des projets ;
- Consolider l'accompagnement des associations ;
- Mieux répartir les fonctions stratégiques, opérationnelles et managériales au sein de la Direction.

De plus, dans un contexte d'intensification de l'activité de la Direction des Relations avec les Habitants et de la Démocratie Locale de la Démocratie Locale et de la vie associative et de la multiplication des sollicitations des administrés et du renforcement des actions liées à la démocratie locale, il apparaît nécessaire de consolider les fonctions d'appui administratif et organisationnel de cette direction.

Ainsi il est proposé de procéder à :

- **Suppression d'un emploi à temps non complet (50 %) d'assistante de direction à la Direction des Relations avec les Habitants et de la Démocratie Locale de la Démocratie Locale et de la vie associative (Adjoint Administratif ou Rédacteur, Catégorie C ou B) ;**
- **Création d'un emploi à temps complet d'assistante de direction à la Direction des Relations avec les Habitants et de la Démocratie Locale de la Démocratie Locale et de la vie associative (Adjoint Administratif ou Rédacteur, Catégorie C ou B).**

- **Direction Générale Adjointe Santé, Solidarité, Culture**

1. Réorganisation de la Direction des Affaires Culturelles – Réorganisation du service Maison des Arts et Maison du Patrimoine

La Direction des Affaires Culturelles est organisée autour d'une Directrice, assistée d'une Directrice adjointe qui encadre notamment le service Maison des Arts et Maison du Patrimoine.

Ces deux structures forment à ce jour un seul et même service au tableau des emplois permanents, avec une responsable de site afférente à la Maison des Arts. La Maison du Patrimoine ne dispose pas de responsable dédié(e).

Le ou la Responsable de site de la Maison des Arts est chargé(e) de la gestion de l'établissement, de la mise en œuvre et de la coordination des actions de sensibilisation à l'art contemporain, ainsi que de l'organisation des expositions annuelles.

Il est donc proposé de procéder à la :

- **Suppression du poste à temps complet de Responsable de site de la Maison des Arts (Rédacteur, Catégorie B) ;**
- **Création du poste de Responsable de la Maison des Arts et Maison du Patrimoine (Attaché territoriale, Catégorie A).**

Cette évolution répond à plusieurs objectifs :

- Créer une dynamique commune entre la Maison des Arts et la Maison du Patrimoine, dont le déploiement constitue un projet de la mandature ; les deux structures présentent en effet des fonctionnements très similaires et offrent des possibilités de parcours de visites communs ;
- Mutualiser les moyens des deux structures, notamment pour l'accueil du public, les médiations culturelles, le travail administratif et l'utilisation des bureaux disponibles ;
- Mettre en place un management de proximité pour les agents des deux structures, couvrant le contrôle et la supervision des sites, l'organisation des équipes, ainsi que l'accompagnement et le développement des agents.

Soucieuse de valoriser les parcours professionnels de ses agents, la collectivité accompagne cette réorganisation d'une nomination au grade d'attachée. En effet, l'agente actuellement Responsable de site de la Maison des Arts a réussi le concours d'attaché territorial.

Les missions principales du poste de responsable du service Maison des Arts et Maison du Patrimoine seraient les suivantes : organiser, superviser et contrôler l'activité des deux établissements ; piloter les actions menées par la collectivité en matière de politique culturelle liée à l'art contemporain et au patrimoine.

2. Modification de l'organigramme du CMS – Création du poste de Pédiatre

Dans le cadre du développement de l'offre de soins du Centre Municipal de Santé Simone Veil de Châtillon, il est proposé de procéder à la :

- **Création d'un (1) poste de pédiatre à temps non complet (19 heures par semaine) (Médecin de 2^{ème} classe, catégorie A)**

Cette création doit permettre de compléter l'offre de soins du Centre Municipal de Santé.

3. Modification de l'organigramme du CMS : Réorganisation de l'équipe administrative

Actuellement, le Centre Municipal de Santé est composé de cinq (5) postes d'assistant(e)s administratives et d'un(e) assistant(e) de direction.

Afin de mettre en conformité le tableau des emplois permanents avec l'organisation actuelle du Centre Municipal de Santé et de garantir la continuité du service public, il est procédé aux modifications suivantes au sein de l'équipe administrative :

- **Suppression d'un (1) poste à temps complet d'Assistant de direction (Adjoint administratif, Catégorie C).**

Ce poste est actuellement vacant. Sa suppression permet de mettre le tableau des emplois permanents en cohérence avec la réalité organisationnelle du service.

- **Suppression de trois (3) postes à temps complet d'assistant(e)s administratifs (Adjoint administratif, Catégorie C) ;**
- **Création de quatre (4) postes à temps complet de secrétaires chargé(e)s de la patientèle (Adjoint administratif, Catégorie C).**

Cette modification vise à faire correspondre les intitulés de postes aux missions effectivement exercées par les agents en charge de l'accueil, de la facturation et de l'encaissement.

Ces modifications sont sans incidence sur les effectifs du service et n'affectent pas la situation administrative des agents concernés.

4. Modification de l'organigramme du CMS – Évolution du temps de travail des postes de masseur-kinésithérapeute

Suite au départ à la retraite de l'un des deux masseurs-kinésithérapeutes du Centre Municipal de Santé, il est proposé de procéder à une évolution du temps de travail des deux postes concernés, afin de réorganiser la prise en charge des patients.

Le poste étant désormais vacant il est proposé de procéder à sa suppression afin d'en créer un nouveau avec un volume horaire réduit à 10 heures hebdomadaires, destiné à un recrutement ultérieur.

Ainsi il est proposé de procéder à la :

- **Suppression du poste vacant de masseur-kinésithérapeute à 13 heures ;**
- **Création d'un poste de masseur-kinésithérapeute à 10 heures (Masseur Kinésithérapeute de classe normale, Catégorie A).**

Dans le même temps il est proposé de procéder à la :

- **Suppression du poste de masseur-kinésithérapeute à 13h24 toujours occupé ;**
- **Création d'un poste de masseur-kinésithérapeute à 16h24 (Masseur Kinésithérapeute de classe normale, Catégorie A).**

L'agent occupe ce poste et a été informé de cette évolution. L'augmentation du temps de travail étant supérieure à 10 %, la réglementation impose, à titre de simple formalité administrative, la suppression du poste existant et la création d'un nouveau poste au nouveau volume horaire. Cette contrainte procédurale est sans incidence sur la situation de l'agent.

5. Réorganisation du Service Handicap

Actuellement, le poste d'adjointe à la responsable du service handicap est un poste à temps non complet à 50 %.

Afin de renforcer l'encadrement du service Handicap et de disposer d'un poste entièrement dédié à ses missions, il est proposé de remplacer le poste actuel exercé à 50 % sur le service Handicap par un emploi à temps complet de responsable adjoint(e) du service

Handicap. Les besoins du service ne permettent plus d'être couverts de manière satisfaisante dans le cadre d'une quotité de travail limitée à 50 %.

Dans le cadre de la réorganisation proposée, il est envisagé de supprimer cet emploi pour créer un poste à temps complet ;

Il est ainsi proposé de procéder à la :

- **Suppression d'un emploi à temps complet de Responsable adjointe Handicap à 50 % / Adjoint administratif ou Rédacteur, Catégorie B ou C) ;**
- **Création d'un emploi à temps complet de Responsable adjoint(e) du service Handicap (Attaché ou Rédacteur, Catégorie A ou B).**

Les modifications, suppressions et créations de poste ci-dessus énoncées ne prendront effet, sous réserve de leur adoption, qu'à compter du 1^{er} août 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la modification du tableau des emplois permanents annexé à la délibération n° 2026/78 en date du 29 avril 2026 et de le fixer conformément au document annexé ;

INDIQUER que les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente délibération ;

INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois, au budget de la commune au titre de l'exercice en cours et suivants ;

AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté **par 32 voix pour** (la majorité municipale) et 7 abstentions (M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO)

Point – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans un souci de conformité avec le tableau des emplois permanents, et ainsi permettre le recrutement d'agents tous statuts confondus (titulaires, contractuels, saisonniers, contrat de remplacement ou d'accroissement d'activités), il convient parfois d'ouvrir plusieurs grades au tableau des effectifs pour un même poste ou, selon les besoins de créer des postes sur d'autres quotités de travail pour mieux répondre aux attentes des services.

Par ailleurs, le tableau des effectifs tient compte des évolutions de carrière des agents lauréats de concours et/ ou d'examens professionnels pour lesquelles une ouverture de grade est nécessaire pour permettre une nomination des personnels.

Il appartient donc au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale de réajuster les effectifs nécessaires au fonctionnement des services, au regard des réformes statutaires, de la mobilité, des recrutements, des intégrations directes, des changements de durée d'emploi, des avancements de grade et des promotions internes.

Il convient de rappeler que le tableau des effectifs fera l'objet d'un ajustement par la suppression de certains grades laissés vacants lorsque les personnels seront recrutés et nommés.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal de :

ABROGER la délibération n° 2026-79 du 29 avril 2026 portant modification du tableau des effectifs de la commune de Châtillon

APPROUVER ET FIXER en conséquence, à compter du 1^{er} juin 2026, le tableau des effectifs de la commune de Châtillon comme suit :

Grades	Effectif budgétaire actuel Au 1 ^{er} mai 2026	Nouvel Effectif budgétaire Au 1 ^{er} juin 2026	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS	1	1	1	0
DGAS	2	2	2	0
Directeur territorial	1	1	1	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Attaché principal	11	11	8	3
Attaché	30	30	27	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	10	10	8	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	6	6	6	0
Rédacteur	18	18	13	5
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl.	41	41	34	7
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.	28	28	27	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl. TNC	1	2	1	1
Adjoint Administratif	45	45	41	4
Adjoint Administratif TNC	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 ^{ère} cl.	8	8	6	2
Animateur principal 2 ^{ème} cl.	6	6	5	1
Animateur	15	15	10	4
Animateur TNC	1	1	1	0
Adjoint Animation Principal 1 ^{ère} cl	25	25	21	4
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} cl	20	20	16	4
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} cl TNC	2	2	1	1
Adjoint d'animation	85	85	78	7
Adjoint d'animation TNC	75	75	72	3
FILIERE CULTURELLE				
Conservateur des bibliothèques	0	0	0	0
Bibliothécaire principal	1	1	1	0
Bibliothécaire	1	1	1	0
Attaché de conservation	1	1	1	0
Assistant de conservation principale 1 ^{ère} cl.	7	7	5	4
Assistant de conservation principale 2 ^{ème} cl.	4	4	3	1
Assistant de conservation	3	3	2	1
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} cl.	4	4	4	0
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} cl.	2	2	0	2
Adjoint du Patrimoine	3	3	2	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Directeur de police municipale	1	1	0	1
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0

Chef de service de police municipale	1	1	0	0
Brigadier-Chef principal de police municipale	15	15	9	6
Gardien-Brigadier	13	13	9	4
Garde-champêtre-Chef Principal	1	1	1	0
FILIERE SOCIALE				
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	9	9	6	3
Éducateur de jeunes enfants	15	15	9	6
Assistant socio-éducatif	1	1	1	0
Agent social principal 1 ^{ère} cl	4	4	3	1
Agent social principal 2 ^{ème} cl	1	1	1	0
Agent social	0	0	0	0
ATSEM principal 1 ^{ère} cl.	5	5	3	2
ATSEM principal 2 ^{ème} cl.	9	9	8	1
Médecin hors classe	2	2	2	0
Médecin hors classe TNC	0	0	0	0
Psychologue HC. TNC	0	0	0	0
Psychologue hors classe	0	0	0	0
Psychologue de classe normale	1	1	1	0
Psychologue de classe normale TNC	1	1	1	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0
Cadre de santé	2	2	1	1
Puéricultrice hors classe	2	2	1	1
Puéricultrice	2	2	0	2
Sage-Femme HC	1	1	1	0
Infirmier en soins généraux HC.	1	1	1	0
Infirmier en soins généraux	5	5	3	2
Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste HC TNC	2	2	1	1
Pédicure-podologue- ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens HC TNC	1	1	1	0
Pédicure-podologue- ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens	1	1	1	0
Pédicure-podologue- ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens TNC	4	4	2	2
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	19	19	16	3
Auxiliaire de puériculture classe normale	26	26	16	10
Auxiliaire de soins principal de 1cl	2	2	2	0
Auxiliaire de soins principal de 2cl	1	1	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller Principal des APS	0	0	0	0
Conseiller des APS	1	1	0	1
Éducateur principal 1 ^{ère} cl. des APS	5	5	4	1
Éducateur principal 1 ^{ère} cl. des APS TNC	1	1	0	1
Éducateur principal 2 ^{ème} cl. des APS	1	1	1	0
Éducateur des APS	8	8	6	2
Éducateur des APS TNC	20	20	16	4

FILIERE TECHNIQUE				
DST	1	1	1	0
Ingénieur principal	3	3	2	0
Ingénieur	4	4	3	1
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	3	3	2	1
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	3	3	2	1
Technicien	6	6	5	1
Technicien TNC	1	1	1	0
Agent de maîtrise principal	15	15	12	3
Agent de maîtrise	6	6	5	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl.	88	88	77	11
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl.	76	76	61	15
Adjoint Technique	235	242	237	3
Adjoint Technique TNC	3	5	3	2
EMPLOIS HORS FILIERE				
Médecin généraliste TNC	4	4	3	1
Dentiste TNC	2	2	2	0
Rhumatologue TNC	1	1	1	0
Dermatologue	1	1	1	0
Pédiatre TNC	0	1	0	1
Enseignant danse TNC	1	1	0	0
Enseignant chant TNC	1	1	0	1
Enseignant couture TNC	1	1	1	0
Enseignant dessin et gravure TNC	2	2	1	1
Enseignant art plastique-mosaïque TNC	1	1	1	0
Enseignant cuisine/pâtisserie TNC	2	2	2	0
Enseignant guitare TNC	3	3	3	0
Enseignant formation musicale et batterie TNC	1	1	1	0

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que c'est l'ajustement par la suppression de certains grades et en adéquation avec les personnels recrutés. Ces délibérations ont été présentées dans les instances paritaires et ont fait l'objet de votes à l'unanimité.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté **par 32 voix pour** (la majorité municipale) et 7 abstentions (M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO)

Point – Approbation du Plan de formation de la commune 2026

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines.

Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Elle vise le développement individuel et collectif des compétences, l'accompagnement des mutations organisationnelles et l'anticipation des besoins futurs, notamment en matière d'usage professionnelle.

Ce plan peut faire l'objet d'un réajustement en cours d'année pour tenir compte de nouveaux besoins.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, reconnu à l'agent public est prévu par l'article L.421-1 du Code Général de la Fonction Publique qui précise que ce droit « favorise son développement professionnel et personnel, facilite son parcours professionnel, sa mobilité et sa promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet son adaptation aux évolutions prévisibles des métiers et concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées. ».

Conformément à l'article L.423-3, « les collectivités territoriales établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation » à mettre en œuvre, « présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ».

Le plan de formation 2026 a été élaboré à partir d'un recensement des besoins auprès des chefs de service réalisé en juillet 2025, et des échanges avec les responsables de service tout au long de l'année. Il intègre également les obligations réglementaires, des actions de sensibilisation et de nouvelles thématiques, notamment liées à l'intelligence artificielle.

Le contexte extérieur a par ailleurs été pris en compte : la loi de finances 2026 plafonne la cotisation versée au CNFPT à 396,9 millions d'euros, entraînant une perte estimée de 45 millions d'euros (soit environ 10 % de son budget) et une réduction significative de l'offre de formation.

L'élaboration de ce plan de formation traduit la volonté de la collectivité de renforcer l'anticipation des besoins en compétences et de consolider sa démarche d'accompagnement des agents tout en renforçant la structure de la politique de formation de la collectivité.

Ce plan de formation a été présenté au Comité Social Territorial du 4 juin 2026 qui a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **Approuver** le plan de formation 2026, annexé à la présente délibération ;
- **Approuver** l'intégration du Centre Communal d'Action Sociale au plan de formation 2026 de la Ville ;
- **Décider** d'engager les actions de formation en fonction des crédits alloués à la formation annuellement ;
- **Autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Madame la Maire précise que ce plan a été présenté aux instances paritaires de la Ville et aux partenaires syndicaux. Il s'agit du plan de formation de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, qui permet d'accompagner tous les agents dans la volonté de se former, en faisant d'abord recours aux formations prévues par le Centre de Gestion, à travers le CNFPT, qui a la possibilité de mettre en place des formations au sein de la Ville. C'est parfois compliqué pour les agents de devoir aller jusqu'à Pantin, de se déplacer ; en termes d'organisation, ce n'est pas toujours simple. Dans le cadre de la GPEC, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, menée par la Direction des Ressources Humaines et le Directeur Général des Services, accompagner les différents agents, les différents postes, sur la nécessité de prendre en compte les évolutions de leur secteur de travail. Il était question tout à l'heure des ATSEM, elles en font partie, mais également les emplois techniques ; la question de la survenue dans le quotidien de l'intelligence artificielle vient questionner un certain nombre des fonctions et cela nécessite pour certains agents d'être formés.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

IV – Décisions de la Maire de la commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2026/71 – Approbation du marché M25/29 « Fourniture de matériel et matériaux pour les services techniques de la commune nécessaires au fonctionnement des services de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » – Lot 1 : Matériaux de construction conclu avec CHAUSSON MATERIAUX

Décision n° 2026/72 – Approbation du marché M25/29 « Fourniture de matériel et matériaux pour les services techniques de la commune nécessaires au fonctionnement des services de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » – Lot 2 : Plomberie conclu avec LEGALLAIS SA

Décision n° 2026/73 – Approbation du marché M25/29 « Fourniture de matériel et matériaux pour les services techniques de la commune nécessaires au fonctionnement des services de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » – Lot 3 : Menuiserie conclu avec GEORGES VILATTE

Décision n° 2026/74 – Approbation du marché M25/29 « Fourniture de matériel et matériaux pour les Services Techniques de la commune nécessaires au fonctionnement des services de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » – Lot 4 : Consommables conclu avec SAS FOUSSIER

Décision n° 2026/75 – Approbation du marché M25/29 « Fourniture de matériel et matériaux pour les Services Techniques de la commune nécessaires au fonctionnement des services de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » – Lot 5 : Serrurerie conclu avec SAS FOUSSIER

Décision n° 2026/76 – Approbation du marché M25/29 « Fourniture de matériel et matériaux pour les Services Techniques de la commune nécessaires au fonctionnement des services de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » – Lot 6 : Matériels électriques conclu avec SAS NOLLET & FILS

Décision n° 2026/77 – Approbation du marché M25/29 « Fourniture de matériel et matériaux pour les Services Techniques de la commune nécessaires au fonctionnement des services de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » – Lot 7 : Agencement du bâtiment conclu avec SAS FOUSSIER

Décision n° 2026/78 – Approbation du marché M25/29 « Fourniture de matériel et matériaux pour les Services Techniques de la commune nécessaires au fonctionnement des services de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » – Lot 8 : Outils à main spécifiques espaces verts conclu avec TRENOIS DECAMPS

Décision n° 2026/79 – Approbation du marché M25/29 « Fourniture de matériel et matériaux pour les Services Techniques de la commune nécessaires au fonctionnement des services de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » – Lot 10 : Peinture, revêtements de sol et mur, faux plafonds et accessoires conclu avec COULEURS DE TOLLENS

Décision n° 2026/80 – Passation d'un contrat de services entre la commune et l'artiste Mona OREN relatif à l'exposition "Cire(s)" à la Maison des Arts de Châtillon

Décision n° 2026/81 – Courrier de résiliation amiable du marché M25/04 « Fourniture et maintenance des défibrillateurs de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » avec la société SOBASE

Décision n° 2026/82 – Approbation du marché M26/05 « Location de deux autocars sans chauffeur pour la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la société Location des cars Marie

Décision n° 2026/83 – Approbation du marché M25/17 « Fourniture de colis alimentaires gourmets destinés aux aînés de la commune de Châtillon (92320) pour les fêtes de fin d'année » conclu avec LA QUERCYNOISE

Décision n° 2026/84 – Renouvellement de l'adhésion de la commune de Châtillon (92320) aux associations : BIB 92, images en bibliothèque, prix des incorruptibles, réseau Carel et associations des ludothèques françaises

Décision n° 2026/85 – Passation d'un contrat de services entre la commune et l'artiste Véronique ROCA relatif à l'exposition "cire(s)" à la Maison des Arts de Châtillon

Décision n° 2026/86 – Passation d'un contrat de services entre la commune et l'artiste Marianne GUILLOU relatif à l'exposition "Cire(s)" à la Maison des Arts de Châtillon

Décision n° 2026/87 – Acquisition de la concession funéraire n° 9222 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/88 – Passation d'un contrat abonnement « Webprev » prospective entre la commune et « Sheldon finance »

Décision n° 2026/89 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le Tribunal de proximité de Vanves

Décision n° 2026/90 – Convention de mise à disposition de la salle dénommée "Le Chat" située au 1 allée Vauban à Châtillon le 25/04/2026

Décision n° 2026/91 – Acte modificatif n° 1 au marché M24/39 « Entretien et maintenance des bassins et fontaines, bornes fontaines et brumisateurs de la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2026/92 – Renouvellement de la concession funéraire n° 6289 (nouveau n° 6289.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/93 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7697 (nouveau n° 7697.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/94 – Acquisition de la concession funéraire n° 9218 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/95 – Acquisition de la concession funéraire n° 9219 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/96 – Acquisition de la concession funéraire n° 9220 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/97 – Acquisition d'une concession de columbarium n° 92210 au cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/98 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et Arpège Formation – logiciel concerto opus

Décision n° 2026/99 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et bien-traitance et recherches formation analyse de pratiques professionnelles

Décision n° 2026/100 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et la gazette des communes – formation – la gestion de projet d'Intelligence Artificielle (IA) au sein de la collectivité

Décision n° 2026/101 – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de décentralisation (dossier n° 30622850) dans le cadre de l'acquisition d'équipements numériques en vue de créer un atelier "fab lab" à la ludo-médiathèque de Châtillon (92320)

Décision n° 2026/102 – Passation d'un contrat de fourniture de licences semperis entre la commune et la société Metsys pour la sécurisation de l'active directory" pour la Direction des systèmes d'information

Décision n° 2026/103 – Acquisition de la concession funéraire n° 9226 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/104 – Modification de la régie de recettes et d'avances pour le service jeunesse de la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2026/105 – Création de la régie d'avances pour le service jeunesse de la commune de Châtillon

Décision n° 2026/106 – Création de la régie d'avances pour le service de la culture de la commune de Châtillon

Décision n° 2026/107 – Modification de la régie de recettes et d'avances pour les manifestations culturelles de la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2026/108 – Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances de l'accueil de loisirs 11-15 ans

Décision n° 2026/109 – Acquisition de la concession funéraire n° 9217 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/110 – Passation d'un contrat de prestation de services entre la commune et Mister IA Entreprise pour l'accompagnement au déploiement de solutions d'intelligence artificielle au sein de la collectivité

Décision n° 2026/111 – Contrat de mise à disposition de moyen humain entre la commune et l'association LADAPT Hauts-de-Seine ESAT hors-murs relatif à une prestation d'aide au service des repas scolaires

Décision n° 2026/112 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 – AM1 du marché M23/78 Fourniture de matériels d'entretien et d'hygiène, de produits d'entretien, de leur mode de distribution et des consommables associés pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 3 : Sacs et sachets à ordures en polyéthylène et accessoires – GIF MEDICAL

Décision n° 2026/113 – Approbation du marché M25/29 : "Fourniture de matériel et matériaux pour les Services Techniques de la commune nécessaires au fonctionnement des services de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) – "Lot 15 : Outils électro/thermiques spécifiques propreté – conclu avec AU FORUM DU BATIMENT

Décision n° 2026/114 – Acquisition de la concession funéraire n° 9225 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/115 – Contrat de prestation pour l'installation d'un distributeur automatique de boissons chaudes entre la commune et la société Salvatech automates

Décision n° 2026/116 – Approbation du marché M26/13 « Prestation de sonorisation et location de matériel scénique dans le cadre de la fête de la musique 2026 organisée par la commune de Châtillon (92320) » conclu avec IMEDIA

Décision n° 2026/117 – Approbation du marché M25/29 : "Fourniture de matériel et matériaux pour les Services Techniques de la commune nécessaires au fonctionnement des services de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) – Lot 14 : Outils à main spécifiques propreté » – conclu avec GUILLEBERT

Décision n° 2026/118 – Convention de mise à disposition de la salle dénommée "le Chat" située au 1 allée Vauban à Châtillon les 19/04, 26/04 et 03/05

Décision n° 2026/119 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune de Châtillon (92320) à l'association SCMC section football

Décision n° 2026/120 – Approbation du marché M26/06 « Travaux de remplacement de l'ascenseur de l'Espace Maison Blanche » – Lot 1 : Curage – désamiantage – déplombage - conclu avec AB DEPOLLUTION

Décision n° 2026/121 – Approbation du marché M26/06 « Travaux de remplacement de l'ascenseur de l'Espace Maison Blanche » – Lot 2 Installation ascenseur – conclu avec KONE

Décision n° 2026/122 – Approbation du marché M26/17 « Acquisition de fournitures administratives spécifiques pour la Ludo-médiathèque de la commune de Châtillon (92320) » conclu avec EURE FILM

Décision n° 2026/123 – Approbation du marché M25/29 : "Fourniture de matériel et matériaux pour les Services Techniques de la commune nécessaires au fonctionnement des services de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) – Lot 17 : Matières plastiques et aluminium – conclu avec NOVAPLEST

Décision n° 2026/124 – Acquisition d'une concession de case de columbarium n° 9227 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/125 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et Flobel conseil et formation – formation – la conduite selon la recommandation R490 (Caces)

Décision n° 2026/126 – l'acte modificatif n° 3 au marché M22/170 « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la médiathèque de Châtillon (92320) pour création d'une ludo-médiathèque »

Décision n° 2026/127 – l'acte modificatif n° 4 au marché M22/170 « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la médiathèque de Châtillon (92320) pour création d'une ludo-médiathèque »

Décision n° 2026/128 – l'acte modificatif n° 5 au marché M22/170 « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la médiathèque de Châtillon (92320) pour création d'une ludo-médiathèque »

Décision n° 2026/129 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association The Sorority Foundation

Décision n° 2026/130 – Renouvellement de la concession funéraire n° 8017 (nouveau n° 8017.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/131 – Acquisition de la concession funéraire n° 9223 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/132 – Acquisition de la concession funéraire n° 9224 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/133 – Acquisition d'une concession de caverne n° 9228 au cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/134 – Acquisition d'une concession de caverne n° 9229 au cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/135 – Acquisition de la concession funéraire n° 9230 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/136 – Approbation du marché M25/29 : "Fourniture de matériel et matériaux pour les Services Techniques de la commune nécessaires au fonctionnement des services de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) – Lot 11 : Produits métallurgiques conclu avec PROLIANS.

Madame la Maire demande s'il y a des questions sur ces décisions.

Monsieur BOULAY remarque que dans les décisions, il y a plusieurs investissements. La réfection des huisseries de la Maison des Arts a été évoquée, un chiffre de 3 millions annoncé pour des problèmes thermiques des bâtiments, toutefois il n'y a pas eu de PPI, Plan Pluriannuel d'Investissement, au niveau du budget. Or, la loi NOTRe de 2013 précise que le PPI doit être fourni au niveau du ROB, à chaque budget. En 2025 et en 2026, il n'y en a pas eu. Il demande quand est-ce que leur sera fourni, conformément à la loi, le PPI.

Madame la Maire précise que, comme son nom l'indique, le Plan Pluriannuel d'Investissement, plan pluriannuel donc plusieurs années, permet de faire voter les différents crédits alloués aux différents investissements qui vont être menés, et aux différents projets d'équipement. Monsieur BOULAY n'est pas sans savoir, mais peut-être qu'il ne le faisait pas lui-même, qu'avant de se lancer dans des projets, dans des programmes d'investissement, il est nécessaire d'avoir des études d'impacts, de faisabilité, de pollution des sols, sur les carrières, des études environnementales, de capacité d'accueil quand il y a un besoin de nouvelles écoles ou de nouveaux équipements, des études de rénovation thermique pour éviter que 90 % des bâtiments municipaux soient des passoires thermiques puisque ces choses-là n'étaient pas prises en compte avant. Cela nécessite de pouvoir étudier ces différents éléments. Madame la Maire croit dans la démocratie, et même si elle a été élue au premier tour à plus de 61 %, elle se dit qu'avant de lancer des études sur un programme proposé aux Châtillonnais et d'aller dépenser de l'argent de la commune, il vaut mieux avoir le suffrage des électeurs. Cela lui paraît du bon sens.

La majorité a été élue en mars 2026, les Services Techniques, et elle remercie le Directeur des Services Techniques, Monsieur PALAIN, est en train, en lien avec la nécessité de priorisation qui doit être prise en compte, de mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissement travaillé avec Monsieur ADJROUD, adjoint en charge des grands projets, et avec tous les élus concernés dans le cadre de leur secteur, la culture, la transition

écologique, les écoles, les sports, les crèches, d'ailleurs même les sujets d'état civil, la petite enfance, etc. La municipalité va aussi chercher un maximum de subventions, elle lui concède que cela n'était pas fait avant, pour proposer de retracer des projets qui soient le plus conformes possible à la stratégie et financière et en termes d'aménagement qui sera mise en place sur le territoire communal.

Madame la Maire a envie de dire à Monsieur BOULAY, s'il était si sûr de ses allégations qui ne sont absolument pas conformes à la réalité juridique, pourquoi dans ce cas-là n'a-t-il pas attaqué le budget ? Il fallait faire tomber le budget s'il estimait qu'il y aurait dû y avoir un PPI annexé. Le Plan Pluriannuel d'Investissement est présenté dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ; la municipalité a d'ailleurs fait preuve de transparence sur toutes les opérations, avec ces présentations, les AP/CP qui permettent sur l'école Jean Jaurès, la ludo-médiathèque ou la rue Gabriel Péri d'avoir de manière systématique la réalité des financements. C'est présenté chaque année. Tous ont pu voir, d'ailleurs Monsieur BOULAY a été suffisamment tatillon, à aller sur les sujets des financements, pour pouvoir dire que tous les éléments lui avaient bien été transmis.

Dans le cadre du prochain budget de la commune, Monsieur BOULAY aura bien un PPI, qui reprendra fidèlement ce que la majorité va proposer aux Châtillonnais, en reprenant en compte la hiérarchie de ce qui devait être fait, au vu du contexte. Et Madame DORFIAC travaille avec Monsieur ADJROUD sur cette priorisation, notamment sur la rénovation thermique des bâtiments parce que, malheureusement, il n'y aura plus le choix que de devoir adapter les bâtiments. Monsieur JOUENNE est en lien sur ces sujets-là avec les fédérations de parents d'élèves. Et à ce moment-là, le PPI sera bien communiqué et soumis au vote. Le contrôle de légalité a bien validé le budget.

Madame la Maire, à défaut d'autres questions, propose de mettre fin aux débats du Conseil municipal. Elle remercie toutes et tous pour leur adaptabilité ce matin et leur donne rendez-vous pour le 30 septembre et d'ici là elle leur souhaite un très bel été.

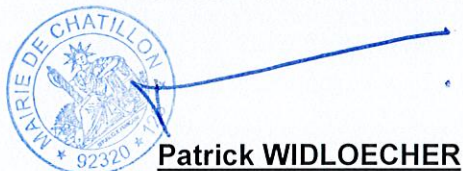
La séance est levée à 11h42

La Maire,



Nadège AZZAZ

Le secrétaire de séance,



Patrick WIDLOECHER